



PARLEMENT BRUXELLOIS

**Assemblée réunie
de la Commission communautaire commune**

COMMISSION DELIBERATIVE SUR LE SANS-ABRISME

La Région de Bruxelles-Capitale compte au moins 5.313 personnes sans abri et mal logées. Quelles mesures voulons-nous prendre pour résoudre durablement cette situation ?

FICHE D'INFORMATION



Madame,
Monsieur,

En décembre 2019, le Parlement bruxellois décidait de se lancer, avec les commissions délibératives, dans une expérience inédite de démocratie participative.

Un an et demi plus tard, la première commission de ce type, consacrée aux critères de déploiement de la 5G en Région bruxelloise, vient de clôturer des travaux, et la seconde, qui sera amenée à formuler des recommandations pour répondre au problème du sans-abrisme et du mal-logement dans notre Région, s'apprête à ouvrir les siens.

La commission dédiée à la 5G était la première de l'histoire du Parlement bruxellois. Mais celle à laquelle vous participez aujourd'hui est elle aussi une première, puisqu'elle a la particularité de s'emparer d'un sujet qui a été proposé non par des parlementaires, mais par des citoyens.

Si notre Région peut se lancer dans cette expérience démocratique sans précédent dans son histoire, c'est bien sûr parce que les députés bruxellois ont voulu ouvrir plus largement l'institution aux citoyens, à leurs préoccupations, à leurs idées.

Mais c'est aussi parce que des Bruxelloises et des Bruxellois – dont vous êtes – ont accepté de s'impliquer dans ce processus et de consacrer du temps à s'informer, proposer, débattre autour d'une thématique qui intéresse notre avenir.

Au nom du Parlement, je tenais donc à vous remercier chaleureusement pour votre engagement citoyen !

Cet engagement aura des répercussions concrètes : le Parlement bruxellois s'engage à traiter les recommandations que citoyens et députés formuleront à l'issue de leurs travaux, et ces recommandations pourront ensuite orienter les décisions politiques.

Vous voilà donc, le temps des travaux de cette commission délibérative, parlementaire, acteur actif de la démocratie participative.

Bienvenue et bon travail !

Rachid Madrane,
Président du Parlement bruxellois



TABLE DES MATIERES

1. Qu'est-ce qu'une commission délibérative ?	4
Quelques règles de base	5
2. Le sans-abrisme.....	6
2.1. Identification des enjeux.....	6
2.1.1. Note de synthèse	6
2.1.2. Contributions des personnes-ressources.....	19
2.1.2.1. Logement	19
2.1.2.2. Accueil.....	31
2.1.2.3. Santé	33
2.1.2.4. Jeunes en errance	37
2.1.2.5. Migrations.....	39
2.1.2.6. Femmes sans-abri	42
2.1.2.7. Aspects transversaux	46
2.2. Synthèses des propositions législatives déposées au Parlement	56
2.3. Abréviations fréquemment utilisées	57
3. Notes personnelles.....	58
Annexe : calendrier de la commission délibérative.....	63



1. Qu'est-ce qu'une commission délibérative ?

Le Parlement bruxellois a adopté, en décembre 2019, une modification de son règlement visant à renforcer la participation citoyenne : les commissions délibératives. Composées de 45 personnes tirées au sort parmi les Bruxelloises et les Bruxellois âgés d'au moins 16 ans et de 15 parlementaires, elles ont pour mission de formuler des recommandations sur un sujet déterminé.

La deuxième commission délibérative est consacrée au sans-abrisme et vise à répondre à la question suivante :

« La Région de Bruxelles-Capitale compte au moins 5.313 personnes sans abri et mal logées. Quelles mesures voulons-nous prendre pour résoudre durablement cette situation ? ».

Aucune connaissance préalable n'est requise pour participer à cette commission délibérative. La présente fiche d'information vise à ce que vous puissiez prendre connaissance des principaux enjeux liés à la thématique.

Lors de la réunion du 26 juin prochain, vous rencontrerez des experts et pourrez poser toutes vos questions.

Les 3 et 4 juillet prochains, au sein de petits groupes, vous pourrez écouter les autres et vous exprimer, dans un climat d'égalité et de confiance, vous forger une opinion et participer à l'élaboration d'une réponse collective à la question posée.

Le Parlement bruxellois s'engage à donner un suivi aux recommandations adoptées par la commission délibérative, en interpellant les ministres ou en proposant par exemple une nouvelle ordonnance. Vous serez invité.e.s dans quelques mois à une réunion de suivi portant sur les suites données aux recommandations.



Quelques règles de base

Respect : Nous respectons les idées de chacun·e. Nous évitons d'exprimer nos jugements par rapport aux idées des autres et nous écoutons et participons aux dialogues avec respect.

Égalité: Chacun et chacune est égal dans ce groupe. La diversité du groupe est une richesse et fait qu'il y a une multitude d'opinions. Chaque personne et chaque idée est accueillie de manière égalitaire. Chacun·e parle en "je", en son propre nom, lorsqu'elle ou il exprime un avis personnel.

Écoute: Nous sommes ici pour écouter tout le monde et nous participons avec l'intention de se comprendre l'un·e et l'autre. Les facilitateur·rice·s sont également là pour faciliter les discussions et nous aider à nous écouter.

Confiance: Nous créons un climat de confiance dans lequel chacun·e se sent à l'aise pour participer aux dialogues et à donner son avis.

Transparence et honnêteté : Nous nous engageons à parler honnêtement et en toute transparence.

Confidentialité : Les opinions personnelles restent confidentielles au sein de ce groupe. Seuls les avis du groupe et les tendances lors des débats sont partagés avec l'extérieur.

2. Le sans-abrisme

2.1. Identification des enjeux

2.1.1. Note de synthèse

Définitions et estimations quantitatives

La notion de personnes « sans domicile » ne se limite pas aux personnes contraintes de vivre dans la rue. Elle couvre en réalité un éventail beaucoup plus large de conditions de vie, variables d'une région à une autre et évolutifs dans le temps. Afin d'arriver à une définition commune, la Fédération européenne d'associations nationales travaillant avec les sans-abri (FEANTSA) a développé une [typologie de l'exclusion liée au logement](#) appelée ETHOS¹.

Cette nomenclature a été élaborée relativement à ce que devrait être l'accès au logement : *« Avoir une habitation adéquate qu'une personne et sa famille peuvent posséder exclusivement (domaine physique); avoir un lieu de vie privé pour entretenir des relations sociales (domaine social) et avoir un titre légal d'occupation (domaine juridique). »*.

Partant de cette définition, la FEANTSA distingue quatre formes d'exclusion :

- être sans-abri (passer ses nuits dans l'espace public ou dans des centres d'hébergement d'urgence) ;
- être sans logement (résider dans un foyer d'hébergement, un centre d'accueil ou une institution spécialisée) ;
- être en situation de logement précaire (être hébergé·e provisoirement chez sa famille ou ses ami·e·s, occuper une habitation sans bail locatif formel et/ou être menacé·e d'expulsion) ;
- être en situation de logement inadéquat (vivre dans une structure provisoire ou non conventionnelle, occuper un logement inhabitable ou surpeuplé).

Lors du [dernier dénombrement réalisé par Bruss'help](#) le soir du 9 novembre 2020, un total de 5.313 personnes sans-abri ou mal logées ont été comptabilisées en Région de Bruxelles-Capitale. La méthodologie de cette enquête s'appuie sur une version bruxelloise de la typologie ETHOS qui permet des comparaisons détaillées avec d'autres régions et métropoles, ainsi que des comparaisons dans le temps.

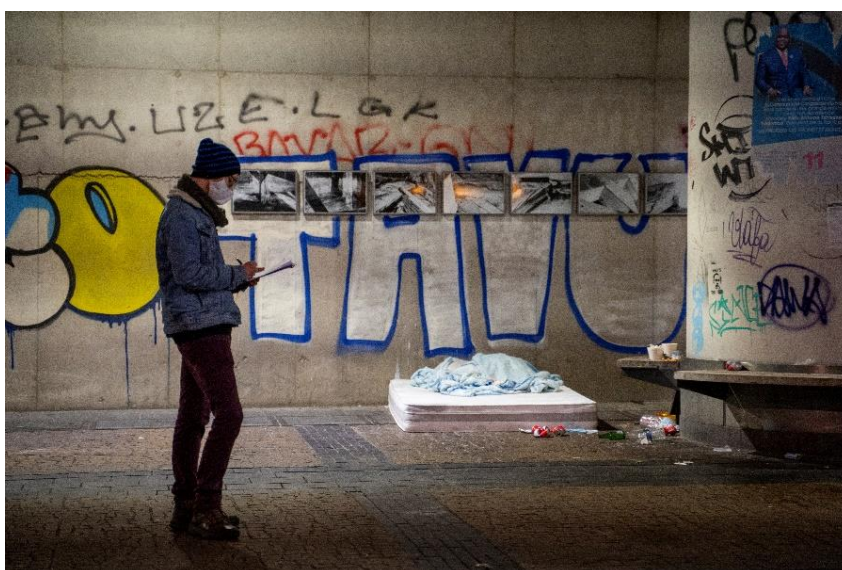


Photo par Chloé Thôme – comptage nocturne dans l'espace public (novembre 2020)

¹ European Typology on Homelessness and Housing Exclusion



En effet, par rapport au précédent dénombrement bruxellois de 2018, 1.153 personnes supplémentaires ont été recensées, soit une augmentation de 27,7 % toutes catégories confondues. Depuis le premier dénombrement mené en 2008, le nombre total de personnes comptabilisées a un peu plus que triplé. Les dénombrements successifs témoignent donc d'une hausse continue du nombre de personnes sans abri et mal logées sur ces douze dernières années, malgré une intervention financière publique importante.

La crise sanitaire a indubitablement aggravé la précarité de la population bruxelloise et exacerbé les inégalités de logement. Les mesures de protection pour faire face à l'épidémie ont entraîné la disparition de nombreux emplois, rendant très vulnérables de nombreux ménages faisant face à une surcharge des coûts liés au logement. Les conséquences sociales de cette crise restent encore à mesurer, à plus ou moins long terme, mais on peut d'ores et déjà craindre les effets délétères que pourrait avoir une récession économique.

Sans-abrisme caché

Les personnes en logement précaire, en particulier celles temporairement hébergées chez leur famille ou par des ami·e·s, passent largement sous les radars de cette méthodologie de dénombrement. Par exemple, au regard des grandes enquêtes menées en Belgique au cours de l'année 2020, il apparaît que la proportion des personnes sans domicile bénéficiant d'une adresse de référence se situe autour de 30 %. Sur les 1.472 personnes adultes recensées dans le cadre du dénombrement mené à Gand, 330 possédaient une adresse de référence auprès du CPAS, soit 22,4 %² ; sur les 422 recensées à Liège, 162, soit 38,4 %³. En se fiant au nombre non exhaustif d'adresses de référence comptabilisées lors du dénombrement bruxellois (4.070 domiciliations administratives répertoriées), le nombre de personnes sans abri et mal logées en Région de Bruxelles-Capitale avoisinerait donc les 13.565. Bien qu'approximative, cette évaluation permet de se rendre compte de la possible étendue du « sans-abrisme caché ».

Raisons du sans-abrisme

Les causes structurelles du sans-abrisme sont nombreuses et imbriquées, il est donc difficile d'en dresser un tableau exhaustif. L'augmentation du nombre de personnes privées de « chez-soi », constatée dans la quasi-totalité des grandes villes européennes, ne pourra être enrayerée qu'à la condition de s'attaquer aux mécanismes produisant l'exclusion. Trois éléments particulièrement saillants peuvent néanmoins être retenus pour éclairer la situation en Région de Bruxelles-Capitale :

1. la précarisation croissante des classes populaires et des classes moyennes ;
2. le manque de logement abordable lié principalement à l'augmentation du prix des loyers ;
3. la gestion stricte des flux migratoires privant de droit de séjour un nombre croissant de ressortissant·e·s européen·ne·s ou de pays tiers.

Dans un tel contexte, de multiples facteurs de vulnérabilités peuvent conduire des personnes à perdre leur logement. Citons notamment les problèmes de santé mentale, la toxicomanie, un handicap ou une maladie chronique, le surendettement, les ruptures familiales ; sans compter

² Hermans Koen (2021) – *Telling dak- en thuisloosheid. Lokaal rapport – Gent*, Brussel: Koning Boudewijnstichting.

³ Italiano Patrick (2021) – *Dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez soi. Rapport local – Liège*, Bruxelles: FRB.



des vulnérabilités et dynamiques spécifiques concernant les femmes (et leurs enfants), les jeunes en errance (ou à risque) et en particulier les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) en plus des minorités visibles, les jeunes LGBTQI+ et les travailleurs du sexe (homme / femme / transgenre) adultes et mineurs, etc.

Les enquêtes citées plus haut (Hermans et Italiano, 2020) démontrent que le nombre de personnes en situation d'exclusion de logement qui ont un passé dans l'aide à jeunesse, en détention et/ou en institution psychiatrique est significatif. Les taux de troubles de la santé mentale et d'assuétudes sont également élevés. La diversité des parcours est complexe. Par exemple, les résultats d'une autre recherche bruxelloise récente⁴ suggèrent qu'une partie significative des ressortissants européens en errance à Bruxelles pourrait rapidement être relogé durablement moyennant un accompagnement de départ... à condition qu'il y ait une ouverture effective des droits sociaux.

La lutte contre le sans-abrisme se trouve au croisement de plusieurs politiques publiques (lutte contre la pauvreté, intégration sociale, action sociale, logement, etc.) et de plusieurs niveaux de pouvoir (fédéral, régional, local). Malgré la transversalité et la complexité du phénomène, chacune des parties prenantes est d'accord sur la nécessité d'identifier des solutions structurelles au-delà de l'amélioration de la qualité des services et de leur cadre de financement.

« Rien sur nous, sans nous » ?

L'invisibilité de la parole des personnes concernées

La question de comment donner la parole aux sans-abri est vaste : elle rassemble divers enjeux de légitimité, des fonctions et modalités différentes de la « parole ». Ainsi, on peut inclure la personne dans la construction d'un plan individuel d'aide basé sur son projet de vie, dans l'évaluation de la qualité de l'aide à son égard, voire dans la construction de réponses politiques aux besoins de terrain ou dans la correction des idées reçues sur les personnes sans abri.

Pendant la crise sanitaire, la parole des usagers a semblé plutôt absente et invisible du débat public, tout comme avant la crise d'ailleurs. Sans prétention d'exhaustivité, Bruss'help et d'autres partenaires ont rassemblé plusieurs témoignages spécifiques permettant de conclure qu'en tout cas dans certaines situations spécifiques, les paroles, souhaits et besoins des usagers sans abri n'ont certainement pas été pris en considération.

Il y a pourtant des efforts considérables au sein du secteur afin de faire remonter davantage la parole des personnes concernées, par exemple :

- les efforts des collectifs d'auto-support et de volontaires (comme le Front commun des SDF, <http://frontsdf.be> ou UTSOPI, <https://utsopi.be/>) qui font remonter des propositions concrètes aux autorités ;
- l'ouvrage « [Paroles données, paroles perdues ?](#) » réalisé par le collectif Sylloge, en collaboration avec François Bertrand et Jean-Louis Linchamps (2020), qui permet de valoriser les 'espaces de paroles' organisé par La Strada (l'ancien centre d'appui au

⁴ Migrants intra-européens en situation de sans-abrisme à Bruxelles. Bruss'help (2020). Mauro Striano avec la collaboration de l'équipe de DIOGENES, <https://brusshelp.org/index.php/fr/observatoire/etudes-et-analyse>.



secteur) et qui participe, via des fragments bruts de rencontre et des extraits sélectionnés sur la base d'archives filmées, à une transformation du regard porté à la problématique. Les façons de nommer et de montrer le mal-logement sont multiples, plus souvent le fruit de clichés recyclés que d'une réelle écoute de ceux qui, les premiers, sont concernés par cette situation ;

- le processus de réflexion fédérant tout un tissu intersectoriel d'acteurs.rices au sein du Réseau nomade, <https://reseanomade.be/>, qui « contribue au rayonnement de la culture de la participation des pair.e.s et du pouvoir d'agir, en particulier au sein du secteur social-santé bruxellois » ;
- le développement de la pair-aidance, formule permettant de faire entendre la parole du 'bénéficiaire' et de valoriser l'expertise de personnes ayant été confrontées à l'exclusion sociale, à la maladie mentale ou aux addictions, et finalement de les intégrer aux dispositifs qui les prennent en charge. Ces initiatives participatives répondent au besoin de transformer les pratiques professionnelles (pratiques collaboratives entre acteurs) et de repenser les manières d'accompagner les personnes en souffrance sociale ou psychique⁵. Il s'agit ici de collaborer autour du projet de vie de la personne, plutôt que d'imposer des conditions.

Précarité et logements inabordables à Bruxelles

La montée des inégalités socioéconomiques en région bruxelloise est manifeste. La paupérisation des classes populaires et des fractions les plus fragilisées de la classe moyenne n'a fait que croître ces douze dernières années. Face à la hausse des prix à la consommation, à l'augmentation des loyers et des prix des habitations, la population à faible revenu a de plus en plus de mal à conserver son niveau de vie.

Selon l'Observatoire de la santé et du social (OSS), le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) a augmenté de 68,1 %, passant de 23.036 à 38.722 personnes entre 2008 et 2018⁶. Cette augmentation est encore plus préoccupante parmi les jeunes adultes (18-24 ans) percevant le RIS, dont le nombre a plus que doublé. Plus largement, un cinquième des Bruxellois·es de 18 à 64 ans percevait une allocation d'aide sociale ou un revenu de remplacement en janvier 2018. Un autre indicateur, souvent utilisé au niveau européen, est le « taux de risque de pauvreté », qui correspond au pourcentage de la population dont le revenu disponible équivalent est inférieur au seuil du risque de pauvreté (lui-même défini à 60 % du revenu disponible équivalent médian du pays). En Belgique, ce seuil de risque de pauvreté est de 1.187 euros par mois pour une personne isolée, 1.979 euros par mois pour une personne seule avec deux enfants, et 2.575 euros par mois pour un couple avec deux enfants. En 2018, en Région bruxelloise, un tiers de la population (33 %) vivait avec un revenu inférieur au seuil du risque de pauvreté. Ce taux est particulièrement élevé parmi les personnes qui vivent dans un ménage sans emploi ou avec une faible intensité de travail – et en Région bruxelloise, un adulte (18-59 ans) sur cinq et près d'un enfant (0-17 ans) sur quatre vivent dans un ménage n'ayant aucun revenu du travail.

⁵ La pair-aidance en Fédération Wallonie-Bruxelles. Etat des lieux, guide méthodologique. Muriel Allart et Sébastien Lo Sardo, <https://smes.be/fr/la-pair-aidance-en-federation-wallonie-bruxelles/>

⁶ Observatoire de la Santé et du Social (2019) – [Baromètre social 2019, Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2019](#), Bruxelles: Commission communautaire commune. L'Observatoire régional de l'Habitat estimait à 739€ le loyer moyen bruxellois en 2018.



À cette précarité s'ajoute le contexte du logement à Bruxelles. La situation sur le marché du logement est de plus en plus interpellante en raison de la hausse des prix immobiliers et de l'insuffisance en logements accessibles aux ménages modestes. Non seulement le prix des loyers bruxellois est en augmentation, mais c'est particulièrement le cas du segment du marché le plus abordable. En 2019, le prix de location mensuel moyen d'un appartement à Bruxelles se négociait autour de 1.135 euros⁷, soit une hausse de 6 % par rapport à 2018. En 2020, la hausse moyenne s'est limitée à 1 %, mais dans le segment du marché le moins cher on constate une augmentation de 7 à 8 %. Dans les communes les plus abordables, les loyers moyens des appartements ont tendance à augmenter sous la pression de la demande et du manque d'offre. Il serait intéressant d'évaluer l'impact des investissements immobiliers, surtout à la lumière du fait que, selon les chiffres du SPF Finances, en cinq ans le nombre de multipropriétaires a augmenté de 33 % en Belgique, passant de 1,04 million en 2013 à 1,38 million en 2018⁸.

À cette difficulté croissante de trouver un logement accessible sur le marché privé s'ajoute la complexité des réponses publiques et l'inaccessibilité croissante des logements sociaux. Dans son monitoring le plus récent⁹ des projets de logements publics, perspective.brussels estime à 11,5 % à l'échelle régionale les logements répondant à la définition retenue de la « finalité sociale » (vs. l'objectif de 15 % dans la [déclaration de politique générale \(DPG\)](#) et une solution pour 15.000 ménages en attente à la fin de la législature actuelle, qui a annoncé 49.135 ménages-demandeurs au 30 septembre 2020, « dont 866 nouvelles inscriptions depuis le début de la crise Covid-19 ». Avec une hausse de près de 40 % entre 2008 et 2018, le nombre de personnes en attente augmente bien plus rapidement que le nombre de logements sociaux, ce qui conduit à l'allongement de la durée d'attente – qui avoisine les 10 à 15 années. Par ailleurs, cette pression se combine à des procédures de moins en moins aisées à comprendre et à appliquer pour un nombre croissant de personnes, qui se retrouvent plus facilement exclues des listes d'attentes.

Il semble pertinent de mettre ce nombre de ménages en attente d'un logement social en parallèle avec le nombre de logements vides et d'espaces vacants dans la capitale. On dénombre entre 15.000 et 30.000 logements vides à Bruxelles, dont 80 % appartiennent au secteur privé, auxquels s'ajoutent les très nombreux étages non utilisés au-dessus des commerces, et 1.500.000 m² de bureaux vides qui pourraient être reconvertis en logements¹⁰. La lutte contre la vacance immobilière apparaît dès lors comme un réel enjeu politique, et un atout indispensable pour garantir un droit au logement abordable et décent.

Ni le volet de cet Observatoire des loyers sur la qualité des logements (évaluations par des locataires), ni les chiffres de l'Inspection régionale du logement (nombre de plaintes pour insalubrité) ne permettent par ailleurs d'estimer le nombre de personnes louant auprès d'un « marchand de sommeil ». La déclaration de gouvernement prévoyait des observatoires communaux et un rôle des communes et agences immobilières sociales (AIS) dans la gestion forcée des logements insalubres et inoccupés. Avant la crise économique accentuée par le Covid-19, l'Observatoire de la santé et du social estimait qu'environ 5.000 demandes d'expulsion judiciaire par an avaient lieu dans l'ensemble de la RBC¹¹.

⁷ COULÉE Philippe (2020/02/04) – « [Le loyer moyen d'un appartement à Bruxelles dépasse 1.100 euros](#) », L'Echo

⁸ RIDOLE Mathilde (2020/01/28) – « [Hausse de 33% des multipropriétaires en 5 ans](#) », L'Echo

⁹ [Monitoring des projets de logements publics à Bruxelles](#). Perspective.Brussels, Yves Van De Casteele, mai 2020.

¹⁰ BERNARD Nicolas et al. (2009) – « Le logement, la maîtrise foncière et l'espace public », Brussels Studies, Note de synthèse n° 6, <https://journals.openedition.org/brussels/924>, voir aussi DE LAET Sarah (2019) – « Occupation précaire et spéculation immobilière : vous reprendrez bien un peu de précarité ? », Bruxelles en mouvements, vol. 303, n° 6, p.10-13.

¹¹ 23/10/2019, Rapport thématique "[Précarités-mal-logement et expulsions domiciliaires en Région bruxelloise](#)".



Accès aux droits et prévention

Beaucoup de personnes en précarité se heurtent à des barrières administratives ou institutionnelles dans leur parcours de ‘ré-affiliation’. Citons l’exemple de l’« adresse de référence »¹². Ce système offre la possibilité aux personnes qui ne disposent pas d’un lieu de séjour habituel et effectif d’obtenir un ancrage administratif et une adresse où recevoir leur courrier. L’adresse de référence permet à certaines catégories de personnes d’être inscrites aux registres de la population – condition nécessaire pour accéder à de nombreux droits sociaux. Pour les personnes sans abri, avoir une adresse de référence auprès d’un particulier ou d’un CPAS est dans bien des cas indispensable pour obtenir ou maintenir une série de prestations telles que les allocations de chômage, les allocations familiales ou l’affiliation à une mutuelle. Or, les personnes voulant obtenir une adresse de référence doivent satisfaire à de multiples conditions et suivre une procédure complexe engageant le CPAS mais aussi la commune. Les difficultés pour obtenir cette domiciliation administrative sont connues et documentées depuis plusieurs années : longueur de la procédure, imposition abusive de conditions supplémentaires. L’adresse de référence CPAS n’est donc pas suffisamment opérante. L’harmonisation des pratiques pour mieux répondre à la finalité sociale de l’adresse de référence devrait faire l’objet d’un projet de circulaire dans les années à venir, conformément à l’accord de gouvernement.

Laurence Noël (2021) a analysé les non-recours aux droits et services¹³ : « Plusieurs facteurs émergent : changements légaux dans l’octroi et le maintien de droits sociaux, multiplication des critères et démarches à accomplir, modalités d’accessibilité, complexité et instabilité grandissante des statuts dans les parcours des personnes précarisées. Une part importante des ayant-droits se décourage et certains intervenants professionnels ne s’estiment plus en mesure de pouvoir vérifier ou faire valoir l’éligibilité au vu de cette complexité croissante. Enfin, la forte dématérialisation des services (publics et privés) préalable à l’arrivée de la pandémie et accélérée depuis le premier confinement, renforce le risque de non-recours alors qu’un besoin grandissant d’aide concrète et humaine, de simplification et une détérioration de la confiance entre citoyens et État se font sentir. ».

La collaboration entre partenaires de première ligne doit être renforcée : avec les secteurs de l’aide à la jeunesse, de la santé mentale ou de l’aide aux personnes souffrant d’assuétudes ; avec les CPAS, le secteur d’urgence et d’insertion, les travailleurs de rue et les maraudeurs, les services sociaux de première ligne, le réseau d’accueil des primo-arrivants, etc., tout en intégrant la personne en tant qu’acteur-partenaire dans l’aide. Les bonnes pratiques impliquent un travail multidisciplinaire et holistique, sur mesure et de bas seuil, en réseau et accompagné d’une meilleure diffusion de l’offre existante.

Un aperçu du secteur de l’aide

Le secteur sans-abri bruxellois est réglé via l’ordonnance du 14 juin 2018 relative à l’aide d’urgence et à l’insertion des personnes sans abri¹⁴ qui a entamé une réforme du secteur. L’ordonnance définit notamment les (futurs) modalités de fonctionnement au sein du secteur

¹² L’adresse de référence auprès d’un CPAS. Etude de la jurisprudence des cours et tribunaux du travail 2016-2017. Bruxelles: Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l’exclusion sociale. <http://www.luttepauvrete.be/publications/adressrefCPAS.pdf>

¹³ Laurence Noël. Non-recours aux droits et précarisations en Région bruxelloise. <https://journals.openedition.org/brussels/5569>

¹⁴ http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2018061424



(les subventions, les inspections, le modèle de concertation, le numéro d'appel d'urgence sociale, l'introduction d'un dossier social de base¹⁵, etc.). Elle décrit également les rôles de chaque type d'acteur : des dispositifs d'aide d'urgence et d'insertion pour les personnes sans abri, des centres de jour, du travail de rue et de maraude, des services de guidance à domicile, des dispositifs Housing First ainsi que des deux associations de droit public : le New Samusocial et Bruss'help.

Il existe donc une diversité d'équipes de travail de rue et de maraude (accrochage 'en rue', accompagnement, orientation vers d'autres services) ; une offre de jour (douches et des lessives, distribution de vêtements, aide alimentaire, accès numérique, orientation ou accompagnement) ; une diversité de structures d'accueil d'urgence et de structures ou formules d'insertion (maisons d'accueil avec des projets d'accompagnement très différents en fonction du public-cible, du post-hébergement, du guidance à domicile).

Le suivi longitudinal des dispositifs Housing First a pu démontrer que les personnes sans abri les plus fragiles sont capables d'accéder à un logement, de s'y maintenir et de voir leur état de santé s'améliorer. Ce modèle est donc particulièrement coût-efficace pour sortir de la rue les personnes sans abri les plus fragiles¹⁶. D'autres projets innovants à Bruxelles sont notamment Issue (accompagnement en logement de transit visant l'ouverture de droits), les dispositifs hôtels durant la crise Covid-19, les occupations de bâtiments vides en multi-partenariat. L'asbl Febul promeut l'occupation de bâtiments vides (<https://www.febul.be/>) et l'asbl Communa « facilite l'urbanisme transitoire à finalité sociale » (<https://communa.be/>), etc. Un dernier métier est celui de 'captation de logement', qui consiste à prospecter des logements stables au profit des services d'accompagnement qui peuvent alors proposer des solutions de logement aux personnes sans abri.

Les structures d'hébergement non agréées (SHNA) accueillent un public vulnérable, souvent contre paiement, pour un séjour de longue durée. La plupart des SHNA ne disposent pas de personnel formé. Ces structures proposent de fait des services très inégaux ; certaines développent de bonnes pratiques, d'autres présentent des manquements inquiétants. Sur les 20 SHNA recensées en Région de Bruxelles-Capitale en 2020, 8 font payer leur service à leurs pensionnaires, 10 fonctionnent selon le principe d'une participation à hauteur des moyens de chacun·e, et 2 sont gratuites.

Afin de maximiser les chances d'une insertion durable de quelqu'un ayant perdu son logement, un accompagnement adéquat est crucial. Il n'existe toutefois pas à ce stade de cadastre exhaustif des services croisant les moyens publics et fonds propres y alloués, incluant le projet d'accompagnement du service, les profils des usagers, la durée du séjour ou le projet de sortie ou les flux d'orientation permettant un passage 'facile' de la rue ou les services de jour vers l'hébergement et l'accompagnement. Arriver à un tel aperçu global prendra encore quelques années mais est prévu dans le plan d'action de Bruss'help, www.brusshelp.org, jeune service public (fondé en 2019) dont le fonctionnement a été réglé par l'ordonnance de 2018 et qui est désormais mandaté par la Commission communautaire commune pour appuyer l'ensemble des dispositifs d'aide d'urgence et d'insertion aux personnes sans -abri en Région de

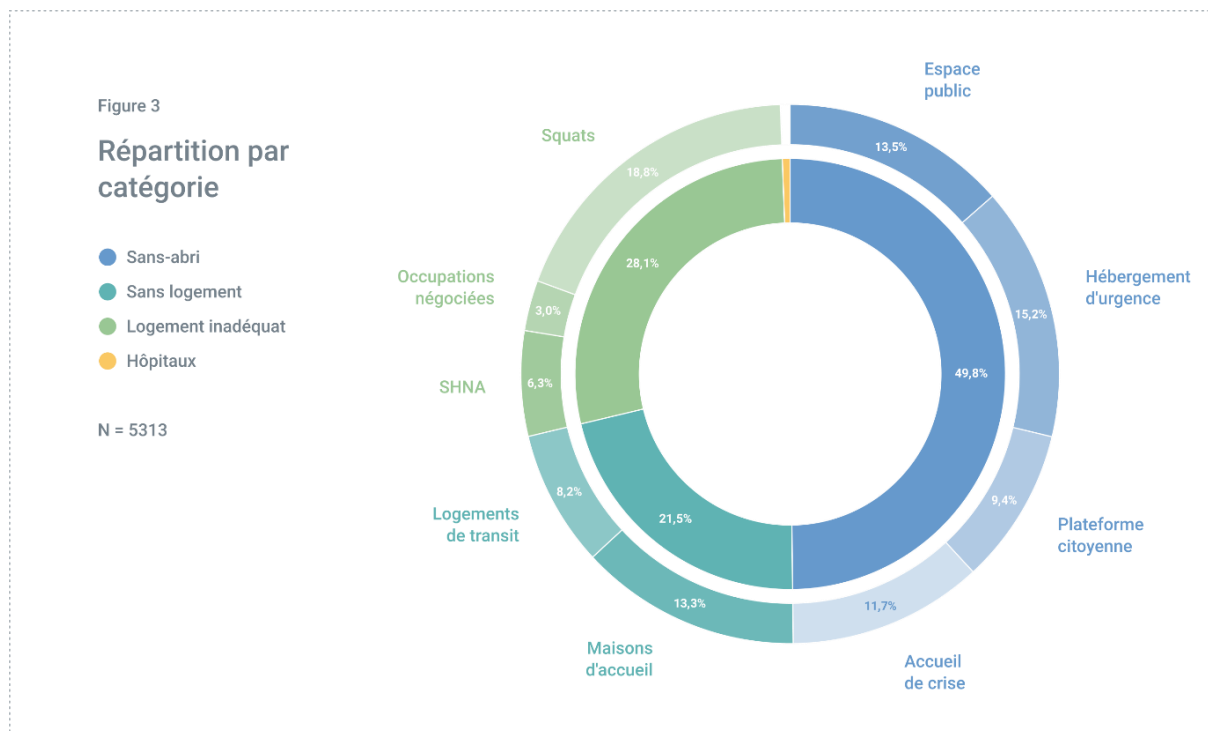
¹⁵ Le dossier social de base est un projet qui suscite de multiples craintes au sein du secteur, comme la faisabilité opérationnelle de travailler sur base d'un consentement des usagers tout en respectant le RGPD sans que ce dossier augmenterait indirectement les barrières à l'aide.

¹⁶ <https://www.mi-is.be/fr/etudes-publications-statistiques/housing-first-en-belgique-ca-marche> et la publication par La Strada en octobre 2018, « [5 ans de Housing First en Région de Bruxelles-Capitale](#) » par Karen Swyngedauw.



Bruxelles-Capitale (RBC). Analyser, coordonner et orienter constituent ses trois grandes missions.

Extrait d'un des résultats du dernier dénombrement (2020) de Bruss'help illustrant la diversité des services :





La santé des personnes sans abri et mal logées

« Un rhume est un rhume que le patient soit riche ou pauvre », non ? Ce rhume a pourtant plus vite tendance à se compliquer si le patient est sans abri ou mal logée. Selon l'OMS, les déterminants sociaux de la santé sont *« les circonstances dans lesquelles les individus naissent, grandissent, vivent, travaillent et vieillissent ainsi que les systèmes mis en place pour faire face à la maladie. Ces circonstances qui reflètent des choix politiques, dépendent de la répartition du pouvoir, de l'argent et des ressources à tous les niveaux, mondial, national et local. Les déterminants sociaux de la santé sont l'une des principales causes des inégalités en santé, c'est à dire des écarts injustes et importants que l'on enregistre au sein d'un même pays ou entre les différents pays du monde. »*.

Ainsi, la probabilité de mortalité peut doubler selon le nombre de revenus du travail au sein d'une famille bruxelloise. Les déterminants sociaux ont le plus d'impact en début de vie, mais nous influencent tout au long de notre parcours. Par exemple, l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles signalait en 2017 qu'un écart de 3 ans se creuse dans l'espérance de vie moyenne, selon qu'on habite Uccle ou Molenbeek-Saint-Jean.

La maladie rend pauvre et... la pauvreté rend malade. De plus, subir une exclusion sociale est un déterminant probablement aussi puissant que la pauvreté. Cela contribue à expliquer pourquoi des groupes sociaux spécifiques deviennent encore séropositifs au VIH aujourd'hui, malgré les campagnes de prévention, de dépistage et de traitement précoce. Ou pourquoi des migrants, après avoir attendu longtemps avant de chercher un premier accès aux soins dans leur pays d'accueil¹⁷, développent plus fréquemment des diabètes et des problèmes cardiovasculaires plus tard dans leur trajet de migration. Les déterminants sociaux expliquent jusqu'à 70 % des inégalités de santé. Ainsi, les taux d'incidence ou de prévalence de certaines pathologies sont plus élevés chez certaines populations 'à risque'. Par exemple, le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) signale qu'en Europe, la tuberculose touche principalement des populations en situation de précarité comme certains groupes de migrants, les détenus, les consommateurs de produits, les personnes sans abri, etc.

En région bruxelloise, plusieurs acteurs institutionnels collaborent afin d'obtenir une vue d'ensemble de la santé et de pouvoir intégrer ces déterminants sociaux dans les stratégies sanitaires. Citons notamment la Commission communautaire commune (Cocom), la commission communautaire française (Cocof) et la Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC), ainsi que Brusano, la Plateforme de concertation pour la santé mentale et la Ligue de santé mentale, l'Observatoire de la santé et du social, etc. Il existe une grande diversité d'acteurs médicaux, par exemple les maraudes médicalisées, les équipes mobiles de soins psychiatriques, les médecins de première ligne (notamment les généralistes et les maisons médicales, les services d'urgences du centre-ville, les acteurs humanitaires), les équipes spécialisées en prise en charge de victimes de violence, etc.

Il existe des barrières importantes à l'accès aux soins pour les personnes sans abri. Ainsi, le nombre de personnes indiquant reporter des soins pour des raisons financières augmente. L'absence d'adresse rend impossible une ré-affiliation à la mutuelle. L'accès aux soins est particulièrement difficile pour les personnes sans autorisation de séjour : celles-ci peuvent s'adresser au CPAS de leur lieu habituel de résidence (ce qui n'est pas évident, par exemple

¹⁷ Voir aussi le 'healthy migrant effect' dans la littérature de santé publique : le fait que les migrants sont relativement en meilleure santé à leur arrivée dans le pays d'accueil que la population de ce pays.



lorsqu'on dort dans une gare) afin de demander l'octroi d'une aide médicale urgente (AMU) pour les soins de base, à condition de pouvoir prouver qu'on est vraiment sans ressources et sans autorisation de séjour. L'inaccessibilité de ce dispositif génère des retards de prise en charge, des aggravations de pathologies et, par conséquent, des dépenses plus importantes pour le contribuable. Des modèles économiques démontrent pourtant le gain évident en coût-efficacité des prises en charge précoces¹⁸.

Jeunes en errance

Les parcours des jeunes sont souvent très distincts des personnes adultes en situation de sans-abrisme et/ou en errance. Peu de données quantitatives permettant de comprendre davantage les parcours complexes des jeunes ou de déterminer leur nombre. La diversité des facteurs de vulnérabilité contribue à rendre invisibles les jeunes en errance en ce qui concerne le recueil de données scientifiques. Ceci mène également à une relative absence d'actions politiques bruxelloises ciblées. Beaucoup de matériel *qualitatif* témoigne pourtant du phénomène bruxellois, comme les [focus groupes](#) menés par Bénédicte De Muylder avec Le Forum et Martin Wagener du CIRTES-UCLouvain¹⁹ ou la série de [capsules vidéo sur les #incasables](#) réalisée par le Forum.

Il n'existe pas de définition académique commune des 'jeunes en errance' mais la notion évoque des parcours de refus et/ou de rejets multiples des aides proposées, d'expositions à des psycho-traumatismes ou des stigmatisations, un refus d'intégrer des normes sociales perçues comme injustes ou une défiance aux systèmes de droit commun, le non-recours aux services, un sentiment d'incapacité de s'inscrire durablement dans un projet d'accompagnement, etc. En d'autres termes, il existe un groupe de jeunes devenus extrêmement méfiants : à force de devoir raconter le même passé douloureux (ne pas pouvoir bénéficier d'appuis adéquats de la part de leur famille) lors de chaque arrivée dans un nouveau centre ou service, à force de ruptures répétées...

Le passage à la majorité est un moment 'classique' de rupture où le contact avec les personnes de référence habituelles se perd, alors que l'appui de ces référent·e·s est tellement important à ce moment critique de transition. Les acteurs de terrain signalent la saturation des solutions d'accueil d'urgence et le peu d'accessibilité de formules innovantes de logement. Un groupe spécifique à risque est celui des mineurs étrangers non accompagnés (MENA). Leur accès aux services est clairement insuffisant et le nombre de ruptures dans les trajets très important. Le nombre de tuteurs légaux est insuffisant et le processus d'attribution de tuteur est lent.

¹⁸ [Cost of exclusion from healthcare. The case of migrants in an irregular situation](#). EU Fundamental Rights Agency (2015).

¹⁹ [L'errance racontée par les jeunes](#), Bénédicte De Muylder et Martin Wagener. N° 26 du trimestriel du Forum – Bruxelles contre les inégalités (mars 2020). Les institutions partenaires étaient Abaka, CEMO, SOS Jeunes, @Home 18-24 et Solidarcité.



Migrations

« Vivre en tant que sans-papier », une vidéo de la Plateforme de coopération internationale par rapport aux migrants sans autorisation de séjour (PICUM), <https://www.youtube.com/watch?v=WFLjd84iwGQ>

Bruxelles est un point nodal des migrations, tant régionales qu'internationales – européennes et extra-européennes. En tant que centre politique et administratif du pays, la capitale reçoit un grand nombre de personnes venues pour tenter d'introduire un dossier de régularisation ou une demande d'asile. Pour d'autres, qui ne souhaitent pas entamer de démarche en Belgique, Bruxelles constitue une étape vers la Grande-Bretagne ou vers les pays nordiques. L'absence de revenus limite considérablement les possibilités d'accueil dans le secteur.

L'élargissement de l'Union européenne a engendré un afflux de population issue des nouveaux États membres. Mais lorsque ces ressortissants européens ne peuvent accéder à l'aide sociale en Belgique, faute de remplir certaines conditions administratives (en Belgique ou dans leur pays d'origine), ils se retrouvent facilement en grande précarité. Ces situations renvoient principalement aux questions d'harmonisation administrative au sein de l'Union européenne. La débrouille et la solidarité intra-communautaire permettent parfois de contrebalancer l'absence d'un filet de sécurité ; elles ne protègent toutefois pas toujours contre la consommation problématique d'alcool ou les troubles de santé mentale²⁰.

Un grand groupe de personnes est amenée à vivre sans aucun statut à Bruxelles, parce qu'elles ont été déboutées ou parce qu'elles ne veulent, ne peuvent ou n'osent introduire une demande de peur d'être expulsées. Or, les personnes en séjour irrégulier sont particulièrement vulnérables au sans-abrisme et au mal-logement, puisqu'elles n'ont pas accès à l'aide sociale et ne peuvent compter que sur des revenus liés à des activités économiques non déclarées. La précarité des situations administratives liées à des titres de séjour qui ont une validité limitée dans le temps et dont le renouvellement est soumis à des conditions strictes (par exemple contrat de travail, revenu stable, durée d'un mariage), le faible taux de protection des demandeuses et demandeurs d'asile²¹, et l'émergence de nouveaux phénomènes, tels que la présence accrue depuis 2016 de « migrant·e·s en transit », ont contribué à l'augmentation du nombre de personnes en séjour irrégulier en situation d'indigence.

Les estimations du nombre de personnes en séjour irrégulier sur le territoire belge ou bruxellois sont fragiles, malgré l'importance politique de cette thématique. Aucune démarche académique récente n'existe à ce sujet. Plusieurs indicateurs (données complémentaires du dénombrement de Bruss'help et les recueils de données de certaines associations de terrain) suggèrent qu'environ la moitié des personnes contraintes à passer la nuit dans l'espace public seraient sans autorisation de séjour et que ces dernières sont généralement exposées à des exclusions de logement plus sévères. Il serait difficile d'essayer d'évaluer combien de personnes sans autorisation de séjour sont 'sans-abri', alors que la grande majorité de ce groupe est certainement très mal logée.

²⁰ Migrants intra-européens en situation de sans-abrisme à Bruxelles. Bruss'help (2020). Mauro Striano avec la collaboration de l'équipe de DIOGENES,

<https://bruss'help.org/index.php/fr/observatoire/etudes-et-analyse>

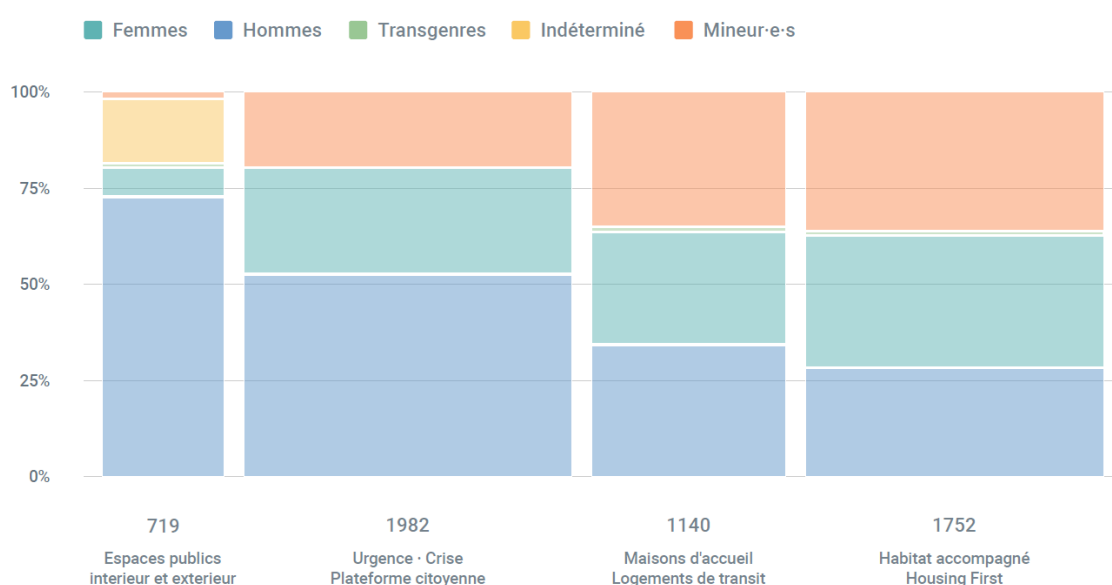
²¹ 57,7 % des demandes d'asile ont donné une suite positive en 2016, 50,7 % en 2017, 49,1 % en 2018 et 36,9 % en 2019. Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (2021) – « Statistiques d'asile – Bilan 2020 », <https://www.cgara.be/fr/actualite/statistiques-dasile-bilan-2020>



Genre

En 2020, 1.110 femmes ont été comptabilisées dans le dénombrement bruxellois, soit 20,9 % de la population recensée. Par rapport à 2018, on constate une augmentation de leur nombre (de 943 à 1.110) mais une diminution de leur proportion (de 22,7 % à 20,9 %). Le nombre global de femmes en situation de sans-abrisme ou de mal-logement continue donc d'augmenter. Pas loin d'une personne sur trois hébergée en centre d'urgence ou en maison d'accueil est une femme, dans la majeure partie des cas, mère d'un ou plusieurs enfants.

Figure 12 Vue globale : répartition par situation de vie selon le genre et l'âge



Comme illustré dans cette figure qui reprend la répartition par situation de vie selon le genre et l'âge, la proportion de femmes et de mineur·e·s augmente dans les structures qui sont susceptibles de les accueillir à plus long terme. Plus le niveau de protection fourni par les dispositifs est élevé, plus les catégories considérées comme vulnérables – femmes et mineur·e·s – y sont représentées.

Les femmes recourent souvent à des mécanismes informels plutôt que de solliciter une aide sociale²². En raison de facteurs tels que le risque de violence sexiste ou la crainte que leurs enfants ne leur soient retiré·e·s par les services de protection de la jeunesse, les femmes sont plus susceptibles de chercher des solutions alternatives aux services d'aide aux personnes sans abri – par exemple en ayant recours au « *couch surfing* » ou en restant dans leur famille ou chez des ami·e·s²³.

²² PLEACE Nicholas (2016) – « Exclusion by Definition : The Under-representation of Women in European Homelessness Statistics » in BRETHERTON Joanne et MAYOCK Paula (dir.), *Women's Homelessness in Europe*, London: Palgrave Macmillan, p.105-126.

²³ FEANTSA (2021) – *Guide for developing effective gender-responsive support and solutions for women experiencing homelessness* <https://www.feantsa.org/public/user/Resources/resources/Guide%20supporting%20and%20solutions%20for%20women.pdf>



Le nombre de mineur·e·s est également en hausse : plus d'une personne sans abri ou en situation de mal-logement sur cinq est un·e enfant ou un·e adolescent·e. Au total, 933 mineur·e·s ont été compté·e·s en 2020 contre 619 en 2018, soit une augmentation de 50,7 %. L'augmentation du nombre de mineur·e·s parmi les personnes sans abri et mal logées est peut-être liée à un nombre croissant de familles sans abri, ce qui est malheureusement invérifiable avec les outils du dénombrement. Il est également possible qu'une partie de cette hausse soit liée à la flambée du nombre de femmes victimes de violences domestiques durant le confinement. Celles-ci ont été abritées dans des dispositifs de crise ; et parmi elles, beaucoup sont des mères qui ont fui avec leur·s enfant·s.



2.1.2. Contributions des personnes-ressources

2.1.2.1. Logement

Contribution du Rassemblement bruxellois pour le droit à l'habitat (RBDH)

L'écart croissant entre les faibles revenus de la plupart des Bruxellois et la forte augmentation des loyers et prix de vente des habitations, combiné à une pénurie de logements locatifs sociaux, contraint plusieurs dizaines de milliers de familles bruxelloises à vivre dans des logements trop petits et insalubres et/ou à consacrer nettement plus qu'un tiers de leurs revenus au coût du logement ou, pire encore, les empêche de trouver un logement. Les SDF et autres personnes et familles en situation de précarité ont besoin d'un accompagnement social et d'un accueil (d'urgence), mais ils ont également tout à gagner à ce qu'il y ait davantage de logements accessibles et abordables en Région bruxelloise. C'est pourquoi notre association plaide notamment en faveur des mesures suivantes :

1. L'application de loyers de référence au marché locatif bruxellois

En 2017, le gouvernement bruxellois a approuvé une « grille indicative de loyers de référence ». Via le site internet « loyers.brussels », un locataire ou un propriétaire peut calculer le loyer de référence de son logement. Notre association veut que les loyers de référence aient un réel impact sur les loyers trop élevés. Pour nous, cela veut dire :

- qu'un propriétaire ne peut pas demander un loyer supérieur au loyer de référence ;
- qu'une commission paritaire locative indépendante peut, à la demande du locataire, réduire le loyer qui serait trop élevé.

2. L'introduction d'une allocation-loyer unique

Les familles à faibles revenus consacrent souvent plus de 50 à 60 % de leurs revenus au paiement de leur loyer. Pour ces personnes, l'application des loyers de référence ne suffira pas à rendre le coût du logement supportable.

C'est pourquoi il est nécessaire d'introduire une allocation-loyer unique, sans formalités administratives excessives, qui aura pour seul critère le revenu du locataire.

3. La lutte contre les logements vides et le soutien aux occupations temporaires à but social

Prudemment, on peut estimer qu'il y a entre 15.000 et 20.000 logements inoccupés depuis plus d'un an en Région bruxelloise (sur un total de 550.000 logements). Néanmoins, le Code bruxellois du logement est clair : le propriétaire qui laisse un logement vide commet une infraction, peut recevoir une amende et être poursuivi en justice. C'est pourquoi il est important :

- que la cellule régionale de lutte contre les logements inoccupés reçoive suffisamment de moyens et de personnel afin de dépister les propriétaires de logements vides, de les encourager à rénover le logement et à le remettre en location et, si nécessaire, de leur infliger une amende ;



- que tous les opérateurs publics de logement aient concrètement pour mission de conclure avec les associations et groupements à but social des conventions d'occupation temporaire pour les logements et bâtiments inoccupés qu'ils ont en portefeuille ;
- qu'un opérateur régional unique soit désigné afin de prendre nettement plus de logements inoccupés en gestion publique, de les rénover et de les mettre en location.

4. L'offre de logements locatifs sociaux doit être revue à la hausse

Les listes d'attente pour un logement locatif social sont énormes (plus de 40.000 familles actuellement). C'est pourquoi l'offre de logements locatifs sociaux doit être fortement revue à la hausse, afin de pouvoir réfléchir à l'instauration de quotas ou d'une priorité pour les SDF lors de l'attribution d'un logement social.

L'asbl Rassemblement bruxellois pour le droit à l'habitat (RBDH) est un regroupement bilingue de plus de 60 associations bruxelloises qui, chacune sur leur terrain, défendent le droit à l'habitat et œuvrent pour un accès à un logement de qualité à prix abordable.

Plus d'infos sur : <http://rbdh-bbrow.be/>



Contribution du Syndicat national des propriétaires et copropriétaires (SNPC)

1. Lien spécifique de l'organisation avec la thématique

Notre organisation est une association apolitique défendant les intérêts des propriétaires immobiliers et copropriétaires.

Pour ce faire, elle les renseigne sur leurs droits et obligations. Nous veillons également, par un travail de lobbying, à ce que leurs droits soient préservés et qu'ils soient protégés le mieux possible contre des locataires indécents ainsi que contre tous les aléas inhérents à toute location.

2. Points clés à considérer lors des délibérations

La problématique du sans-abrisme dépasse de loin celle du droit au logement.

La plupart du temps, elle touche des personnes précarisées et démunies à tous points de vue (familiaux, sociaux, médicaux, culturels, financiers, etc...) et ce, bien souvent, depuis leur plus tendre enfance.

Les bailleurs privés sont rarement confrontés à ce public. Ceux qui le sont s'inscrivent dans des projets associatifs plus vastes tels que le Housing First, la collaboration avec des associations telles que Saint-Vincent de Paul ou de manière plus générale les AIS, dont certaines d'entre elles aussi d'ailleurs, s'inscrivent dans des projets tels que le Housing First. N'oublions pas le bail glissant, cet outil consacré par la régionalisation du bail en RBC.

Pour le surplus, cette thématique concerne, parallèlement aux initiatives louables décrites ci-avant, surtout la politique sociale et le secteur du logement social dont la pénurie de logement est criant et se fait sentir à différents échelons dans la société.

3. Autres points importants à considérer lors des délibérations

Notre connaissance de cette problématique est limitée car ce public émerge, de manière générale, directement auprès d'associations spécialisées dans ce secteur. Comme dit plus haut, les bailleurs privés sensibilisés à cette thématique sont déjà dans un circuit plus spécialisé dès le départ.

Pour le SNPC, ce public fragile a tout d'abord besoin d'un accompagnement social solide et d'une réinsertion sociale adaptée à leur situation spécifique que le secteur privé ne peut à lui seul lui offrir.



Contribution du Front commun des SDF

1. Lien spécifique de l'organisation avec la thématique

Dès le début, l'objectif premier du Front – formé par d'actuels et anciens SDF – a été de défendre les droits constitutionnels qu'ont les personnes qui sont en séjour légal en Belgique et qui sont sans domicile. En effet un Belge qui n'est plus domicilié quelque part n'a aucun droit : mutuelle, chômage, pension.... On a obtenu qu'aujourd'hui les personnes qui sont en séjour légal en Belgique soient domiciliées au CPAS de la commune où elles résident : abri de jardin, chez des amis, à la rue.... , grâce à ce qu'on appelle une *adresse de référence* au CPAS.

Notre lutte principale n'est plus la gestion des SDF à la rue, mais empêcher qu'ils n'y arrivent.

2. Points clés à considérer lors des délibérations

- a) **Pour les primo-arrivant à la rue et les jeunes, créer un Hôtel social.** On s'habitue trop vite à la rue et donc, s'ils peuvent être logés dans des chambres particulières toute la journée et pas seulement en abri de nuit pour être mis dehors à 09h, ils peuvent se remettre de leurs émotions, mettre leurs papiers en ordre, retrouver tous leurs droits et enfin se mettre à chercher un logement. Maximum 6 mois.
- b) **Mesures préventives pour ne pas tomber à la rue :**
 - favoriser le statut de colocation ou supprimer le statut de cohabitant au moins pour les personnes les plus fragilisées ou créer un autre statut afin que ces personnes ne perdent pas leur statut de personnes *isolées* et par conséquent leur logement. C'est à leur avantage et à celui de la société puisqu'ils consommeront plus et il y aura plus de TVA ;
 - la commission paritaire locative doit se dépêcher à être votée. Elle permettrait à un locataire qui voit que son logement est trop cher par rapport à une grille des prix puisse aller chez le juge de paix. Il semble qu'elle soit au point, mais tarde à être sur le tapis pour être votée ;
 - la captation de logement comme à *l'Ilôt*. Le capteur de logement serait l'intermédiaire entre un locataire qui dépend du RIS ou du chômage et le potentiel propriétaire afin de convaincre ce dernier ;
 - diverses mesures préventives pour éviter de perdre son logement : dès qu'un propriétaire dépose plainte contre son locataire, il faut directement une visite domiciliaire par le CPAS et ne pas attendre la décision d'expulsion, car c'est trop tard ; obliger toutes les communes à un certain pourcentage de *logements de transit* par rapport à leur population ; obliger la police à enregistrer la plainte d'un locataire en cas d'*expulsion illégale* (sans passer par le juge) car actuellement la police renvoie chez le juge de paix au lieu de prendre la plainte car c'est moins de travail; obligation d'un sérieux suivi par des assistants sociaux lors de la sortie de prison, de l'IPPJ (jeunes) ou d'un hôpital



psychiatrique ; lorsqu'un préavis de *fermeture du logement pour cause d'insalubrité* est affiché sur un immeuble, que tous les locataires – et pas seulement le propriétaire – reçoivent le même courrier d'avancement ou de refus des travaux afin qu'ils puissent prendre leur dispositions ;

- le ministre Alain Maron avait dégagé un million et demi d'euros pour les *mesures préventives au sans-abrisme* au début de son mandat : où en est-on ?

3. Autres points importants à considérer lors des délibérations

- augmenter les budgets des CPAS afin qu'ils puissent engager un plus grand nombre d'assistants sociaux afin qu'ils soient vraiment des aides ;
- création d'un ombudsmam (médiateur) régional pour les CPAS ou pour chaque CPAS.



Contribution de la Fédération des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abri

1. Lien spécifique de l'organisation avec la thématique

L'AMA est la Fédération des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abri. Créée en 1968, elle rassemble plus de 90 services à Bruxelles et en Wallonie.

Si tous les services membres de notre fédération proposent un accompagnement social aux personnes sans abri, certains se sont spécialisés dans l'hébergement (ex. : hébergement d'urgence, maison d'accueil). D'autres ont développé une expertise dans un accompagnement ambulatoire (ex. : services d'accueil de jour, travailleurs.euses de rue, guidance à domicile, housing first).

À Bruxelles, une cinquantaine de services d'aide aux personnes sans abri et mal logées sont actifs. Ils sont agréés et subventionnés par la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Vlaamse gemeenschapcommissie. D'autres services publics et associatifs sont également actifs envers la population sans abri : les CPAS, les services sociaux généralistes, les agences immobilières sociales (AIS), les sociétés de logements publics (SISP), les équipes de prévention qui interviennent dans l'espace public, la STIB, les services de police, les services de santé comme les hôpitaux, les centres de santé mentale, les centres de planning familial... Enfin, de nombreuses initiatives citoyennes existent également à Bruxelles. Elles interviennent de manière ponctuelle ou récurrente (ex. : en hiver, distribution de repas).

2. Points clés à considérer lors des délibérations

Si l'accès à un logement décent et abordable au niveau financier est un droit fondamental, il est important de considérer le logement comme une solution mais pas l'unique solution de sortie du sans-abrisme.

Il sera indispensable de bien comprendre les phénomènes qui mènent au sans-abrisme et de prendre en compte les différentes réalités rencontrées par les publics : problématiques économiques, sociales, de santé, situation administrative (disposer de papier ou pas), approche genrée en tenant compte notamment de difficultés telles que les violences conjugales et intrafamiliales, la taille des ménages accompagnés (personnes isolées, familles monoparentales, grandes familles...).

Il sera nécessaire de considérer les différentes formes de logements : habitation unifamiliales/modulaires/transitoires/collectives... La qualité du bât est également à prendre en considération tout comme son implantation dans les quartiers/communes (ex : emplacement du logement en lien avec l'école des enfants).

Il sera aussi important de tenir compte de besoins réels de personnes concernées : certaines familles/personnes isolées disposent des capacités de vivre de manière autonome. L'épisode de sans-abrisme qu'elles ont vécu n'est qu'un épisode exceptionnel et elles peuvent rebondir rapidement en toute indépendance. D'autres familles éprouvent plus de difficultés. Pour répondre à ces difficultés, les services du secteur de l'aide aux sans-abri ont développé



différents outils comme le suivi post-hébergement²⁴, la guidance à domicile²⁵, Housing First²⁶. Ces accompagnements proposés de manière intensives ou plus légères (selon les cas) sont de réels outils de prévention et de maintien en logement. Ils permettent de rompre l'isolement. Ils agissent en amont de difficultés nouvelles.

3. Autres points importants à considérer lors des délibérations ?

De très nombreux acteurs associatifs et publics disposent d'une expertise en matière de lutte contre le sans-abrisme et en matière d'accompagnement. Il sera nécessaire de « ne pas réinventer la roue ».

De nombreuses matières dépassent le champ d'action de la Région de Bruxelles-Capitale : sécurité sociale, enseignement, emploi, politique migratoire, etc. Ces différentes compétences jouent (devraient jouer) un rôle fondamental dans la lutte contre le sans-abrisme.

²⁴ Accompagnement social dans le lieu de vie, sur base volontaire, de familles/personnes ayant séjourné dans une maison d'accueil

²⁵ Accompagnement social dans le logement, sur base volontaire, de familles/personnes n'ayant pas forcément été sans-abri

²⁶ Accompagnement psycho-médico-social, sur base volontaire, de personnes cumulant 3 difficultés : longs épisodes de sans-abrisme, problématiques de santé mentale et problématique de toxicomanie



Contribution de M. Nicolas Bernard²⁷
Professeur de droit, Université Saint-Louis – Bruxelles

Introduction : le sans-abrisme comme affaire de droits

La présente contribution aborde la question du sans-abrisme sous l'angle juridique. Elle ne se bornera pas à une description du droit existant, mais invitera aussi à réfléchir à des possibilités d'amélioration.

Le sans-abrisme est aussi, voire d'abord, une affaire de droits, ce qui souligne la responsabilité collective d'une société qui échoue à préserver tous ses membres du sans-abrisme. Ce n'est pas que le législateur ne fasse rien à ce propos (au contraire, la Belgique est un des pays les plus en pointe en la matière), mais force est de constater que cela ne suffit pas – ces droits sont parfois manquants, mal appliqués ou mal pensés – et qu'il conviendrait d'agir autrement.

L'approche juridique du sans-abrisme présente une triple vertu car elle met en évidence que :

1. le sans-abrisme n'est pas une fatalité ni une question de mérite individuel, mais implique une responsabilité collective (NB : il ne s'agit pas d'éluder toute responsabilité individuelle, mais de ne pas exagérer celle-ci) ;
2. la sortie du sans-abrisme n'est pas une faveur individuelle (comme la charité que pratiquaient jadis les dames patronnesses) mais un droit subjectif qui peut être réclamé ;
3. les droits peuvent être mobilisés, même s'il faut parfois aller les chercher avec les dents (les droits ne s'usent que si l'on ne s'en sert pas).

Dans l'ordre juridique existant, l'accent est mis sur les solutions *curatives* (droits liés à la sortie du sans-abrisme) au détriment des solutions *préventives* (droits évitant de tomber dans la spirale menant au sans-abrisme).

La définition juridique est la suivante : il faut entendre par personne sans abri « *la personne qui ne dispose pas de son propre logement, qui n'est pas en mesure de l'obtenir de ses propres moyens, et qui n'a dès lors pas de lieu de résidence ou qui réside temporairement dans une maison d'accueil en attendant qu'un logement soit mis à sa disposition* ». On voit qu'il ne faut pas nécessairement vivre dans la rue pour être considéré comme une personne sans abri (une personne en maison d'accueil répond également à cette définition).

Cette définition juridique fait l'objet, de la part des cours et tribunaux, d'interprétations divergentes : soit restreintes (interprétations qui privent de droits les personnes qui ne cochent pas toutes les cases), soit larges (interprétations qui diluent la spécificité du sans-abrisme). On constate ainsi, d'une part, que certains juges estiment qu'une personne hébergée chez un particulier (et non dans une maison d'accueil) n'est pas « sans abri » et, d'autre part, que le mot

²⁷ Docteur en droit, Licencié en philosophie, Professeur de droit à l'Université Saint-Louis – Bruxelles, Directeur de l'Institut de recherches interdisciplinaires sur Bruxelles (IRIB), Conseiller spécial du Recteur à l'insertion régionale et au service à la société.



« temporairement » donne lieu à des débats : à partir de quand une situation cesse d'être temporaire et devient pérenne ?

Les droits de la personne sans abri en *aval* (mesures curatives)

Un ensemble de droits visent à aider les personnes à quitter le statut de sans-abri :

– la prime à l'installation

mécanisme : prime accordée par l'autorité fédérale aux personnes sans abri qui trouvent à se loger.

difficultés : – cette prime n'est accordée qu'une seule fois dans la vie d'une personne sans abri (même en cas de déménagement) ;

– les CPAS refusent cette aide en cas de logement insalubre (bien que la loi ne prévoient pas cette condition) ;

– la prime couvre les seuls frais d'ameublement du logement et ne permet pas de payer le loyer.

– l'allocation de relogement

mécanisme : prime accordée par la Région aux personnes sans abri qui trouvent à se loger ; cette aide vise non seulement l'aménagement du logement mais aussi le paiement du loyer.

difficulté : le logement doit être « adéquat », c'est-à-dire répondre aux normes de salubrité (ce qui implique souvent un loyer élevé).

– l'inscription dans les registres de la population

mécanisme : cette inscription permet de disposer d'une adresse officielle (ce qui est capital pour bénéficier du chômage, de la mutuelle ou des allocations familiales). Une seule condition : l'effectivité, c'est-à-dire prouver qu'on habite effectivement là où l'on prétend passer la majeure partie de l'année, quel que soit le lieu (une personne sans abri avait ainsi réussi, il y a quelques années à se faire domicilier sur un banc public).

difficulté : certaines communes rajoutent des conditions non prévues dans la loi et refusent l'inscription dans les registres de la population aux personnes logeant dans une voiture ou dans un squat.

– l'adresse de référence

mécanisme : certaines personnes ne passent pas la majorité de l'année au même endroit (bateliers, militaires ou sans-abri) ; elles peuvent bénéficier d'une



adresse fictive, l'adresse de référence : on « fait comme si » elles habitaient là, bien que ce ne soit pas effectivement le cas. Une personne sans abri peut prendre une adresse de référence auprès d'un CPAS, mais aussi auprès d'une personne physique.

- difficultés :*
- prendre une adresse de référence auprès d'un CPAS n'est possible qu'à la condition de revenus inférieurs à un certain seuil ; or, certains CPAS ne prennent pas en compte les dettes dans le calcul de ces revenus ;
 - certains CPAS ajoutent des conditions non prévues dans la loi, comme le fait de suivre une formation, de chercher activement un logement, d'être déjà usager de CPAS, etc. ;
 - certains CPAS refusent d'accorder une adresse de référence si la personne sans abri est hébergée par un parent ou un ami.

Les droits de la personne sans abri en *amont* (mesures préventives)

Il n'existe pas de dispositif de prévention du sans-abrisme. Par exemple, alors que le coût du logement est le facteur premier du sans-abrisme à Bruxelles, la Région n'a pas à ce stade mis en place un encadrement des loyers.

Trois dispositifs pourraient être proposés dans un but préventif :

1. une aide (systématique) au relogement en cas d'expulsion pour insalubrité
 - à l'heure actuelle, si un bourgmestre prend un arrêté d'inhabitabilité, il n'est pas tenu de fournir une aide à la personne délogée, qu'il s'agisse d'une aide en nature (fourniture d'un logement de remplacement) ou d'une aide en espèces (fourniture d'une somme d'argent pour payer les frais de déménagement et le nouveau loyer)
 - théoriquement, la personne délogée pourrait aller en justice mais les études montrent que, dans les conflits locatifs, les tribunaux ne sont saisis que dans 7 % des cas par les locataires (pour diverses raisons, notamment psychologiques)
2. un accès prioritaire au logement social
 - en Région de Bruxelles-Capitale, contrairement à la Région wallonne, les personnes sans abri ne bénéficient pas de points de priorité spécifiques pour accéder au logement social (contrairement aux ménages monoparentaux ou aux personnes en situation de handicap)
 - les personnes sans abri ne bénéficient pas non plus de quotas (contrairement aux femmes battues, auxquelles est réservé un pourcentage des logements sociaux)



3. un fonds de prise en charge des loyers

- les études montrent que payer, en aval, les frais de relogement des personnes expulsées est jusqu'à huit fois plus cher pour les autorités publiques que d'aider ces personnes, en amont, à payer leur loyer
- de tels fonds existent ailleurs en Europe, notamment en Flandre, mais pas en Région de Bruxelles-Capitale, où des discussions sont en cours

L'essentielle dimension internationale

Que dit l'Europe en matière de sans-abrisme ? Elle peut intervenir dans les arbitrages entre droits fondamentaux, par exemple entre la dignité humaine (le droit du sans-abri à mendier sur la voie publique) et l'ordre public (le droit de circuler librement, sans être entravé par la présence d'un sans-abri sur le trottoir).

L'arrêt *Lacatus c. Suisse*, rendu par la Cour européenne des droits de l'homme le 19 janvier 2021, en donne une illustration. Une Rom mendiant à Genève s'était vue infliger des amendes (en vertu de la réglementation anti-mendicité adoptée par la ville de Genève, à l'instar de certaines villes belges), amendes qu'elle a refusé de payer, ce qui lui a valu une peine de prison. L'affaire a été portée devant la Cour européenne des droits de l'homme, qui a jugé qu'il y avait atteinte à la vie privée de cette dame, dans la mesure où son droit à avoir des relations avec autrui (notamment pour demander l'aumône) était restreint, avec pour conséquence de la priver des ressources nécessaires pour assurer sa subsistance. La Cour note que la mendicité n'est pas un choix pour cette dame, mais une nécessité. Lui interdire de mendier est pour la Cour une atteinte à la dignité humaine. On notera que c'est en vue de garantir le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine que l'article 23 de la Constitution consacre le droit à un logement décent.

Un nécessaire décentrement juridique

Il a été question ci-dessus de droits manquants (les mesures préventives) et de droits parfois mal appliqués (les mesures curatives), mais il y a aussi des droits mal pensés, inadaptés aux besoins spécifiques des personnes sans abri. Ces personnes, en raison de leur parcours, peuvent éprouver des difficultés à rentrer dans les cases prévues par des personnes qui n'ont jamais connu la pauvreté. Le droit doit donc éviter d'imposer d'en haut des solutions inadéquates.

Par exemple, quand on interdit l'accès des abris de nuit aux personnes avec chien, on répond peut-être à des normes sanitaires mais dans le même temps on fait fuir certains sans-abri, qui préfèrent rester à la rue que de se priver de leur dernier compagnon. Autre exemple, certaines personnes préféreront retourner dans la rue, environnement plus solidaire et moins normatif, que de demeurer seules dans un logement qui leur est fourni moyennant le respect de règles strictes.

Il convient aussi de ne pas faire du relogement l'aboutissement d'une série d'étapes au cours desquelles la personne sans abri doit faire la preuve de son aptitude à gérer un logement. Les projets de type *Housing First* (qui mettent d'emblée la personne en logement) semblent préférables.



Conclusion

Le film américain *Nomadland* met en scène une femme qui vit dans un van. On lui dit qu'elle est *homeless* (sans foyer), ce à quoi elle répond qu'elle est en réalité *houseless* (sans maison) car elle a bien un chez-soi, un foyer : son van, qu'elle ne veut pas quitter.

Cet exemple rappelle qu'il faut toujours avoir égard à la conception que la personne sans abri se fait elle-même de sa situation, plutôt que de lui imposer des lieux de vie inadaptés.



2.1.2.2. Accueil

Contribution du Samusocial

1. Lien spécifique de l'organisation avec la thématique

Le New Samusocial (ci-après : Samusocial) accueille, héberge et accompagne entre 800 et 1000 personnes sans abri par jour. Il assure également un service de maraudes en voiture et en vélo, de jour et de nuit, ainsi qu'un programme de Housing First qui remet directement en logement des jeunes de la rue.

Nos centres ont une taille allant de 75 à 300 places en moyenne. Nous avons aujourd'hui cinq centres répartis sur cinq communes différentes qui ciblent des publics spécifiques (hommes, femmes, familles, personnes avec des problèmes médicaux, personnes souffrant d'assuétude). L'ensemble de nos centres d'hébergement fonctionne en 24H/24, ce passage à l'accueil systématique en 24H/24 est dû à la crise Covid et à la réorganisation qu'elle a impliquée.

Le Samusocial est non seulement le premier acteur du sans-abrisme en Belgique, mais c'est également l'opérateur régional officiel, puisqu'il s'agit depuis peu d'une asbl de droit public.

Le Samusocial gère également deux centres pour demandeurs de protection internationale sur la Région de Bruxelles-Capitale. Ces deux centres sont financés par le gouvernement fédéral.

2. Points clés à considérer lors des délibérations

- L'intégration des centres d'hébergement dans leur environnement direct. L'ouverture d'un centre d'hébergement de personne sans abri dans une commune fait souvent face à énormément de résistances de la part des riverains et des autorités communales. Les acteurs d'hébergement sont donc en permanence confrontés au phénomène classique du NIMBY (Not In My Backyard).
- Le nombre de places d'hébergement sur Bruxelles. On sait aujourd'hui que l'offre de places d'hébergement ne répond pas à la demande, ce qui signifie que le nombre de personnes en rue est plus important que la capacité d'hébergement. Faut-il augmenter les places d'urgence ? Faut-il favoriser les installations via des conventions d'occupation précaire ou des squats ?
- La question du sans-abrisme est indissociable de celle des sans-papiers. Plus de la moitié des personnes hébergées aujourd'hui dans nos centres d'urgence sont des personnes en situation irrégulière n'ayant pas accès à des solutions pérennes de sortie de rue parce qu'elles ne sont pas orientables.



3. Autres points importants à considérer lors des délibérations ?

- Il est intéressant de discuter de l'augmentation du nombre de femmes, de familles et de personnes avec des problèmes de santé mentale sur Bruxelles-Capitale.
- Le système de financement actuel de lutte contre le sans-abrisme est aujourd'hui divisé entre différents ministres régionaux, ce qui empêche d'avoir les mêmes règles, les mêmes mécanismes de contrôle mais surtout une vision globale sur les problématiques des migrants et des personnes sans abri.



2.1.2.3. Santé

Contribution du Santé mentale et Exclusion sociale – Belgique (SMES)

Travailler ensemble pour la santé mentale et l'inclusion sociale

1 Lien spécifique de l'organisation avec la thématique

Le Smes a été fondé sur base d'un constat : les personnes qui cumulent des problématiques de précarité sociale, de troubles psychiques et d'addictions rencontrent d'importantes difficultés à accéder à l'aide sociale et aux soins de santé, qui sont pourtant des droits fondamentaux. Par la collaboration des acteurs psycho-médico-sociaux et une aide inconditionnelle à la personne, le Smes recherche, favorise et développe des solutions innovantes et sur mesure :

- Connect relie et mobilise les travailleurs psycho-médico-sociaux, les bénéficiaires et les décideurs politiques à travers différents espaces de réflexion et de collaboration : groupes d'intervisions, tables d'échanges, sensibilisation, représentation, instances de concertation, etc. ;
- Support est une équipe pluridisciplinaire et mobile qui vient en aide aux travailleurs psycho-médico-sociaux en contact avec un public qui cumule précarité, troubles psychiques et addictions. Elle propose des interventions autour de situations individuelles, des supervisions d'équipe, et des formations (sensibilisation à la santé mentale, gestion des situations de violence, etc.) ;
- Housing First s'adresse aux personnes sans-abri qui cumulent des problèmes de santé mentale lourds et des addictions, et leur propose un accès direct et inconditionnel à un logement, doublé d'un accompagnement mobile, sur mesure et potentiellement intensif.

2 Points clés à considérer lors des délibérations

À nos yeux, la lutte contre le sans-abrisme passe par la mise en place d'une stratégie intégrée, qui travaille à la fois sur un axe préventif (éviter que des personnes arrivent en rue) et sur un axe de sortie de la rue.

Cela nécessite dès lors de nouer des liens avec les secteurs au-delà du sans-abrisme au sens strict, tels que les acteurs de la justice (sorties de prison...), de la santé et notamment de la santé mentale (sorties d'hôpitaux, accès aux soins...), de l'aide à la jeunesse, et surtout du logement : on ne peut résoudre le problème du sans-abrisme sans logement, or l'accès à un logement abordable de qualité reste un problème criant en Région de Bruxelles-Capitale.

Un autre élément important est la question de l'accès aux services pour les publics qui cumulent les problématiques, et notamment les seuils importants qui subsistent dans de nombreux services (interdiction de consommer des produits, obligations en matière d'horaires, exigences de prouver sa « motivation », etc.). Autant de conditions impossibles à respecter par un public très fragilisé.



Enfin, la question migratoire est elle aussi centrale dans une approche globale du sans-abrisme à Bruxelles aujourd'hui, compte tenu d'une part de la proportion importante de personnes en situation d'exil au sein de la population sans-abri, et d'autre part des conditions d'accès aux services autres que l'hébergement d'urgence, et notamment au logement (nécessité d'un séjour légal sur le territoire).



Contribution d'Infirmiers de rue (IDR)

1. Lien spécifique de l'organisation avec la thématique

L'organisation Infirmiers de rue (IDR) est présente à Bruxelles depuis 2006 et à Liège depuis 2019. Elle a pour mission la réinsertion des personnes sans-abri les plus précarisées, et ceci depuis le contact et l'accompagnement dans la rue, jusqu'à la stabilisation de longue durée en logement. Même si l'association travaille étroitement avec tout le réseau psycho-médico-social, elle peut assurer les suivis et les accompagnements de façon indépendante, assurant la coordination médicale, le suivi social, la recherche de logement, la mise en logement, et l'accompagnement en logement.

2. Points clés à considérer lors des délibérations

- **Le logement fait partie du traitement** : il nous paraît illusoire et dangereux de considérer la santé comme détachée du fait d'avoir non pas seulement un hébergement, mais un logement décent, un chez soi. Toute notre expérience montre les énormes bienfaits pour la survie, la santé et le bien-être, d'habiter un logement de façon durable. C'est un élément de base pour la santé.
- **Une solution de logement est possible pour tous** : une solution de logement digne et durable est possible pour tous, mais il faut pouvoir se donner le temps et les moyens de la trouver. Elle peut passer par un logement individuel ou collectif ou une institution adaptée aux besoins de la personne.
- **Le manque de places dans les hôpitaux** (et notamment les hôpitaux psychiatriques) ou les centres de traitement spécialisés constituent un frein important à la réinsertion des personnes sans-abri.
- **Le manque de logements accessibles** constitue probablement le plus grand obstacle à la fin du sans-abrisme à Bruxelles.
- **La fin du sans-abrisme est possible à Bruxelles**, mais ceci demande une stratégie (notamment en matière de prévention) et des moyens, ainsi qu'un plan clair sur plusieurs législatures.
- **La réinsertion des personnes passe par la récupération d'une certaine estime de soi**, et ce travail commence dès le premier contact avec la personne sans-abri, et se poursuit lors de tous les contacts que la personne a pendant son parcours de réinsertion.

3. Autres points importants à considérer lors des délibérations

- **Des citoyens européens peuvent se retrouver sans droits sur le sol belge**, et dans l'impossibilité de récupérer ces droits (droit au revenu). Ceci rend impossible un relogement durable. Sans aide au retour, et souvent sans envie de retour, ces personnes restent dans nos rues sans perspectives et finissent par y mourir.
- **Des citoyens non européens sans statut de séjour**, souvent dans notre pays depuis des années, dans des circonstances parfois très difficiles, certains atteints de maladies



psychiatriques, constituent aussi une part de plus en plus importante des personnes sans-abri dans nos rues, eux aussi sans espoir d'amélioration. Des solutions politiques doivent être trouvées pour leur permettre de reprendre une vie digne.



2.1.2.4. Jeunes en errance

Contribution de Macadam

1. Lien spécifique de l'organisation avec la thématique

La création de l'asbl Macadam est le fruit de plusieurs années de réflexion et de concertation entre des associations issues de différents secteurs (aide à la jeunesse, sans-abrisme, santé mentale et lutte contre la pauvreté) autour de la thématique de l'errance des jeunes. Ces jeunes en errance peuvent être défini·e·s comme des jeunes de moins de 26 ans en situation de sans-abrisme ou à risque de s'y retrouver. Macadam se donne pour mission de contribuer à la fin du sans-abrisme des jeunes en Région bruxelloise à travers, d'une part, la création d'un réseau intersectoriel permettant d'agir à différents niveaux (terrain, institutionnel, politique) et, d'autre part, la création d'un dispositif d'accueil de jour bas-seuil et intersectoriel à destination des jeunes en situation d'errance.

2. Points clés à considérer lors des délibérations

- a) Prévention : quand on analyse les récits des jeunes en situation d'errance, on remarque généralement qu'ils et elles ont été confronté·e·s très tôt dans leur parcours à des manquements. Une intervention précoce et plus adaptée aux attentes des jeunes et de leurs familles, aurait sans doute permis d'éviter ou d'atténuer les difficultés vécues par la suite. Il est donc essentiel de penser de réelles politiques de prévention à l'égard des familles, de l'enfance et de la jeunesse pour limiter/endiguer les impacts négatifs des difficultés psychosociales que peuvent vivre les personnes (précarité, isolement, troubles psychiques, etc.)
- b) Accompagnement : lorsqu'un·e jeune entre en situation d'errance, il ou elle devient souvent ce qu'on appelle une "patate chaude" que tous les services se renvoient car aucun ne se sent suffisamment compétent et outillé pour l'accueillir et l'accompagner. Ces jeunes se retrouvent donc sans solution et décrochent du système d'aide et de soin faute de réponses adaptées. Il faut alors entreprendre un important travail de réaccrochage et de remise en confiance pour permettre à ces jeunes de recourir à nouveau à leurs droits. Ce temps où les jeunes n'ont aucune solution peut avoir des impacts irréversibles sur leur santé (mentale et physique), leur insertion socioprofessionnelle et leur situation administrative. Il est donc nécessaire de repenser des modes de prise en charge, d'accueil et d'accompagnement tenant compte des besoins spécifiques de ces jeunes et limitant au maximum les moments de flottement.
- c) (Re)logement : l'accès à un logement abordable et de qualité à Bruxelles est de plus en plus complexe et les jeunes, ayant généralement mauvaise presse auprès des propriétaires, se heurtent à une quasi impossibilité de se loger durablement, dignement et à coût modéré. Bruxelles doit redevenir une ville où toute personne est en mesure de se loger sans devoir y sacrifier son bien-être et sa santé. Les jeunes doivent également bénéficier d'un accompagnement adapté pour apprendre l'autonomie.



3. Autres points importants à considérer lors des délibérations ?

Il y a de véritables enjeux concernant l'accessibilité des services d'aide et de soin pour un public extrêmement fragilisé (jeunes, personnes souffrant de troubles psychiques, personnes consommatrices de drogues, personnes sans-papiers, etc.). À cette difficulté d'accès, s'ajoutent généralement de nombreuses ruptures institutionnelles entravant ainsi la possibilité d'un parcours d'aide et de soin fluide. Il est nécessaire de mettre à disposition des acteurs de terrain les moyens financiers et humains suffisants pour un travail en réseau de qualité permettant de resserrer les mailles du filet social et éviter à de trop nombreuses personnes de tomber dans un *no man's land* institutionnel pouvant avoir des conséquences dramatiques sur leur vie.



2.1.2.5. Migrations

Contribution de la Plateforme citoyenne BXLRefugees

« Pour une société plus ouverte et plus inclusive à l'égard des personnes en migration, la Plateforme citoyenne BXLRefugees vise à mobiliser et à fédérer les énergies citoyennes et associatives pour transformer les représentations et attitudes sociétales au sujet des personnes en migration et contribuer à offrir une réponse à leurs besoins qui soit fondamentalement humaine et de qualité en développant, si nécessaire, de nouvelles solutions. »

Confrontée à la mauvaise gestion de l'accueil en Belgique, la Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés naît en septembre 2015 et se définit alors comme un espace de rencontre et de coordination des initiatives individuelles et collectives concernées par les questions migratoires.

Depuis, la Plateforme citoyenne assure, dans la mesure de ses moyens, un accueil inconditionnel, une réponse aux demandes d'information, de formation et d'assistance des exilé.e.s, migrant.e.s, demandeur.se.s d'asile, primo-arrivant.e.s et sans-papiers, dans le plein respect de l'individu et de ses choix. Elle œuvre ainsi à l'intégration de ces personnes dans leur nouvel environnement.

La Plateforme citoyenne encourage au respect d'une politique migratoire en accord avec les conventions internationales et dans le respect des droits de chacun. Elle est persuadée que seule une solution durable et solidaire, fondée sur le respect des droits humains et la fraternité universelle, peut être mise en place pour faire face à la crise mondiale de l'accueil que traverse notre époque.

Aujourd'hui, la plateforme citoyenne est forte de plus de 70 collaborateur.rice.s salarié.e.s et de plusieurs centaines de bénévoles mobilisé.e.s partout en Belgique.

Nos activités principales :

La Porte d'Ulysse, centre d'hébergement, d'information et d'orientation pour hommes – 350 places.

La Sister's House, centre d'hébergement, d'accueil, d'information et d'orientation pour femmes – 100 places.

Les hébergements collectifs (15 lieux en Wallonie et à Bruxelles), dispositifs d'hébergement offrant un espace sécurisant à des personnes en demande de protection internationale.

L'école Maximilien, cours de langues (français, néerlandais, anglais).

Le SISA, service d'information sociale, administrative et juridique.

Le hub humanitaire, dispositif pluridisciplinaire ouvert en collaboration avec Médecins du monde, Médecins sans frontières, le Croix-Rouge de Belgique, SOS-jeunes et de nombreux autres partenaires, offrant une prise en charge psycho-médico-sociale et matérielle.



L'hébergement en famille d'accueil : depuis septembre 2017, près de 9.000 familles en Belgique ont accueilli au sein de leur foyer des personnes migrantes. La formule ? 1, 2 ou 3 personnes pour 1, 2 ou 3 nuits. En résumé, il s'agit d'un R(efugees)B&B solidaire.

Questions et informations :

WhatsApp : +32473323289

Facebook : www.facebook.com/bxlrefugees & www.facebook.com/sustershousebxlrefugees

Courriel : info@bxlrefugees.be



Contribution de la Fédération des CPAS bruxellois

Le centre public d'action sociale (CPAS) est un pouvoir local, lié à la commune. Un CPAS est une administration, mais aussi un organe politique : il est géré par le conseil de l'action social, composé de politiciens élus indirectement par les conseils communaux. Il y en a un par commune, avec pour mission, notamment, d'apporter un secours social aux personnes résidant sur le territoire de la commune, en vue de leur assurer une vie digne. Cette aide est à la fois financière (par exemple, le revenu d'intégration sociale (RIS) mais aussi des interventions plus ponctuelles, pour couvrir des frais alimentaires, scolaires, d'eau, d'électricité, etc.) et matérielle (par exemple, pendant le confinement lié à la pandémie de Covid-19, la fourniture d'ordinateurs aux élèves pour leur permettre de suivre les cours à distance).

Les CPAS sont soumis à des règles légales et de fonctionnement. Ces règles leur imposent d'agir dans certaines situations. Ainsi, si une personne est majeure, réside sur le territoire de la commune, n'a pas de moyens de subsistance et n'est pas en capacité d'en recevoir (du type emploi, chômage, mutuelle, etc.), alors les conditions sont réunies pour que le CPAS *doive* agir : après une enquête sociale, il attribuera à cette personne le RIS, qui est financé par l'autorité fédérale.

Dans d'autres situations, le CPAS *peut* agir, mais il ne bénéficiera d'aucun financement fédéral, régional ou communal. C'est le cas en ce qui concerne les migrants : l'intervention sociale des CPAS est limitée par le statut des personnes, de sorte que si le CPAS décide d'aider une personne qui est sans papiers, sans autorisation de séjour et sans domicile, il doit le faire sur fonds propres. Dès lors, seule une aide matérielle sera fournie. Toutefois, si la personne est malade ou blessée, l'aide médicale urgente lui sera octroyée sous la forme d'une « carte médicale » qui permet à la personne, indépendamment de son statut, de se faire soigner. En d'autres termes, seule la vie des migrants est préservée par l'État, à l'exclusion de leur capacité financière.



2.1.2.6. Femmes sans-abri

Contribution de Mme Elisabetta Rosa, UCLouvain

Les femmes sans-abri et les nouveaux dispositifs d'urgence en période de pandémie : Une visibilité et une prise en charge destinées à durer ?

La réflexion que je présente s'inscrit dans le cadre de **la recherche BRUMARG-Bruxelles à travers ses marges. Habiter « sans-abri » au féminin : trajectoires, affects, espaces**, financée par la Région de Bruxelles-Capitale (programme Attract/Brains for Brussels d'Innoviris, 2017–2022), que je coordonne au sein de la Faculté d'Architecture LOCI de l'UCLouvain. Cette recherche interroge les inégalités de genre qui sont liées à la production physique et sociale des espaces urbains et l'habitabilité ou inhabitabilité qui en résulte pour les personnes les plus vulnérables, notamment les femmes sans-abri, afin de comprendre comment d'autres espaces, plus ou mieux habitables, pourraient être créés.

La vie à la rue est fortement genrée : les femmes sont moins en sécurité et plus exposées aux violences (viols, agressions). Elles cherchent alors à **se rendre invisibles** et à éviter, autant que possible, d'habiter les espaces publics. Elles trouvent refuge dans des abris de fortune ou chez des ami.es ou des proches. En même temps, si les hébergements d'urgence gardent en Région de Bruxelles-Capitale (RBC) un caractère mixte, une priorité est accordée aux femmes afin de leur garantir une place et de les protéger de l'exposition de la rue. Cela ne se fait pas sans ambiguïté, car **la mise à l'abri contribue à rendre les femmes invisibles**. De plus, il n'est pas rare que les femmes évitent d'avoir recours aux hébergements d'urgence en raison de leur caractère mixte et du sentiment d'insécurité que cela produit. Ce qui résulte de ce cadre est **une invisibilité majeure des femmes sans-abri et leur absence du débat public**.

Les choses ont beaucoup changé avec la pandémie de la Covid-19, car les femmes sont soudainement devenues visibles, et ce, pour au moins trois raisons liées à l'application des mesures sanitaires : 1) la réduction de la capacité d'accueil des structures d'urgence ; 2) les violences domestiques qui ont contraint des femmes à quitter leur chez-soi, devenu inhabitable ; 3) la modification des conditions d'hospitalité de la part des ami.es ou des proches, chez qui il était impossible de rester confinées. Avec le confinement, **le sans-abrisme féminin est apparu avec force dans les espaces urbains**.

Rapidement, des projets d'hébergement pour femmes ont été mis sur pieds, en mobilisant – sous impulsion des autorités administratives – les hôtels restés vides à cause de la pandémie. Selon les données récoltées par Bruss'Help lors du dernier dénombrement des personnes sans-abri en RBC (9 novembre 2020), les femmes représentent 74,8 % des personnes hébergées par ces dispositifs dits « de crise ». Les hôtels ont permis **d'offrir aux femmes des conditions d'hébergement plus adaptées : l'hébergement 24 h/24 est essentiel** pour se reposer, et le répit pour construire des projets ; **la possibilité d'avoir une clé** permet de maîtriser son espace personnel (chambre) qui devient ainsi **un espace sécurisant, intime et habitable**. En même temps, certaines structures ont au cours du temps ouvert l'accueil **aussi aux femmes en couple**, ce qui n'est pas anodin puisque beaucoup de femmes préfèrent rester en rue à côté de leur compagnon plutôt que rentrer toute seule dans les centres d'urgence.

Ces expériences ont montré **qu'il est possible, voire indispensable, de proposer** : 1) des hébergements d'urgence réservés aux femmes ; 2) des solutions diversifiées et adaptées selon



les parcours et les besoins de chacune ; 3) un accueil d'urgence de qualité, 24 h/24, dans des espaces habitables.

Des questionnes restent toutefois ouvertes et concernent notamment la durabilité sociale et économique de ces dispositifs. Avec le retour « à la normale », les hôtels reprendront leur ancienne fonction : **Quelles alternatives seront offertes aux femmes hébergées ?** Compte tenu des conditions spécifiques qui ont rendu possible l'hébergement dans les hôtels (financements importants de la Commission communautaire commune et facilité dans l'adaptation des espaces) : **À quelles conditions et dans quels espaces ces projets pourront être pérennisés ?** La Région de Bruxelles-Capitale compte environ 6,5 millions de mètres carrés d'espaces vacants (immeubles de bureaux, terrains, maisons, appartements abandonnés) ; on estime entre 15 000 et 20 000 unités d'habitations vides. **Est-ce que et comment ce patrimoine pourrait être utilisé pour réaliser des projets d'hébergement suivant l'expérience des hôtels ?**



Contribution de l'Ilot

Les femmes en situation ou en risque de sans-abrisme à l'Ilot

Selon le dernier dénombrement mené par Bruss'help à Bruxelles en 2020¹, **les femmes constituaient 20,9% des personnes en situation de sans-abrisme** et de mal-logement à Bruxelles. Si leur nombre absolu ne cesse d'augmenter, cette hausse semble proportionnelle à l'accroissement global du nombre de personnes sans abri et mal logées ces dernières années. Néanmoins, à *L'Ilot*, nous estimons que ce chiffre masque des réalités diverses de femmes en situation de grande précarité, de violences conjugales/intrafamiliales et donc en risque accru de sans-abrisme. Etant entendu que **la précarité économique se décline d'abord au féminin**, comme tous les indicateurs en la matière le démontrent (écart salarial, taux de pauvreté, taux de déprivation économique, taux de dépendance financière, chômage, pension, etc.), il n'y a aucune raison qu'au stade le plus extrême de l'exclusion, les statistiques s'inversent subitement.

Principaux constats :

- La toute grande majorité des femmes sans abri ont une longue trajectoire faite de violences souvent multiples.
- Les femmes mettent en place des stratégies d'évitement de la rue, perçues comme particulièrement dangereuses pour elles-mêmes (hébergement par des tiers, maintien dans des situations de violences, orientation vers la prostitution comme dernier recours, etc.) → itinérance invisible, détérioration de la santé physique et mentale, sans possibilité de recours aux dispositifs d'aide sociale, ce qui accroît leur vulnérabilité.
- Sans accès à des logements abordables, les femmes hésitent à quitter un conjoint violent, plus encore si elles doivent emmener leurs enfants dans la galère de la vie en rue.
- Existence d'un sans-abrisme au féminin caché, non détecté par nos services.
- Pour diverses raisons (manque de formation, infrastructures inadaptées, mixité imposée, etc.), les structures d'accueil actuelles du secteur sans abri ne prennent pas assez en compte la dimension de genre, ne permettent pas toujours aux femmes de se sentir en sécurité et éloignent donc ce public de nos services, et donc des dénombrements effectués.
- Le contexte de crise immobilière a rendu presque impossible l'accès au logement pour les faibles revenus et en particulier pour les familles monoparentales. Or, la très grande majorité des familles monoparentales (+ de 90 %) sont portées par des femmes.

Quels sont les besoins des femmes sans abri « visibles » ? :

- Besoin de sécurité.
- Besoin de repos, de soins du corps et de l'esprit.
- Besoins spécifiques aux femmes (hygiène, menstruations, soins gynéco, etc.).
- Prise en compte des violences vécues fondées sur le genre (violences conjugales et intrafamiliales, viols, etc.).



Or, ce qui ressort d'une étude-action actuellement menée par L'Ilot sur le sans-abrisme des femmes : ces besoins ne sont pas pleinement rencontrés :

1. la plupart des lieux sont mixtes et ne procurent donc pas un sentiment de sécurité suffisant (cf. témoignages d'agressions sexuelles au sein de structures du secteur) ;
- des usagères qui « passent » dans les services mais n'y restent pas longtemps ;
- du personnel insuffisamment formé aux questions liées aux droits des femmes et parfois désemparé face à des récits de viols, de violences conjugales, etc.

Principales recommandations :

- financement de structures spécialement dédiées aux femmes sans abri ou en risque de sans-abrisme, en particulier des structures d'accueil de jour et/ou d'urgence ;
- formation aux enjeux liés aux droits des femmes de tou·te·s les travailleurs·euses du secteur sans abri ;
- soutien d'approches intersectorielles favorisant le développement d'expertises, d'outils et de projets faisant le lien entre le sans-abrisme et la grande précarité d'un côté et les discriminations basées sur le genre de l'autre ;
- favoriser le développement de projets qui permettent de créer des ponts entre le secteur du soutien aux victimes de violences conjugales/intrafamiliales et le secteur sans-abri ;
- accès prioritaire au logement sociale ou à vocation sociale aux femmes victimes de violences sans passage obligé par la case « sans abri » (actuellement, les quotas de logements sociaux réservés aux victimes de violences conjugales sont réservés aux femmes inscrites dans une structure du secteur sans-abri).



2.1.2.7. Aspects transversaux

Contribution du Syndicat des immenses

1. Lien spécifique de l'organisation avec la thématique

Le lien du *Syndicat des immenses* avec la thématique est absolument central, comme sa dénomination l'indique. En effet, *immense* est acronyme de « individu dans une merde matérielle énorme mais non sans exigences ». C'est la nouvelle dénomination, ni stigmatisante ni réductrice, desdits sans-abris, sans-papiers, SDF, précaires, mal-logés ou habitants de la rue.

Comme en témoigne notre site (www.syndicatdesimmenses.be) presque à jour, toutes nos revendications, actions mensuelles et participations, tous nos soutiens individuels, combats et autres slogans, sont liés à la problématique du non-logement ou du mal-logement en général et en Région de Bruxelles-Capitale en particulier.

2. Points clés à considérer lors des délibérations

- Faire comprendre que le sans-chez-soirisme (mot plus correct que *sans-abrisme*) n'est pas une triste fatalité que l'on doit rendre la moins inhumaine possible, mais une décision politique et un choix de société auxquels il faut s'opposer :

- en mettant en place une réelle (et non homéopathique) politique de prévention du sans-chez-soirisme ;
- en luttant résolument (si les voies sont nombreuses, les logements sociaux sont un élément clé) contre le manque criminel de logements à loyer abordable en Région de Bruxelles-Capitale ;
- en démontrant qu'il est, à terme, économiquement rentable d'éradiquer le sans-chez-soirisme.

- Faire comprendre que la problématique du non-logement et du mal-logement soulève inévitablement des questions essentielles touchant au respect, à la dignité, à la justice et à l'équité. Partant, rappeler que, par-delà le droit à la dignité et au logement reconnu dans l'article 23 de la Constitution belge, la question de savoir si le sans-chez-soirisme est, ou non, un crime contre l'humanité se pose.

- Faire comprendre que la Région de Bruxelles-Capitale ne considère pas que le non-logement soit un problème de logement : la compétence Logement est en effet institutionnellement déconnectée de la compétence Lutte contre le sans-chez-soirisme. Cette dernière est liée à la compétence Social-Santé. S'il est prévu que la personne sans-logement s'adresse au cabinet Social-Santé, cela signifie qu'on estime 1) que son manque de logement est la conséquence d'un problème social et/ou de santé, et/ou 2) que son manque de logement peut être la cause d'un problème social et/ou de santé... et donc qu'on n'aborde pas frontalement le nœud du problème (le non-logement), seulement sa cause et/ou sa conséquence. Une aberration, un archaïsme et une machine à humilier et culpabiliser.

3. Autres points importants à considérer lors des délibérations



Les chiffres énormes de la fraude fiscale, les moyens diminués pour la contrecarrer et les budgets « miraculeusement » débloqués à la faveur de la crise sanitaire démontrent que la question du coût de l'éradication possible du sans-chezsoirisme ne doit pas polluer les débats.



Contribution du gouvernement bruxellois

Tous les deux ans, Bruss'help procède au **recensement du nombre de personnes qui ne disposent pas d'un logement fixe adéquat** (lieu de vie privé, titre d'occupation légal)²⁸. Ce recensement porte donc sur des situations bien plus larges que le sans-abrisme.

5.313 personnes ont été comptabilisées la nuit du 9 novembre 2020 :

- 719 dans l'espace public
- 808 dans des centres d'hébergement d'urgence
- 498 hébergées par la Plateforme Citoyenne
- 622 dans les dispositifs de crise COVID, 706 dans des maisons d'accueil,
- 434 dans les logements de transit
- 335 dans des structures d'hébergement non-agrées
- 161 dans des occupations négociées
- 999 dans des squats
- 31 dans les services d'urgence des hôpitaux

Évolution par rapport au dénombrement de 2018 :

- Augmentation de 28 % des personnes recensées
- Diminution de 5 % des personnes en rue, en particulier des mineurs et des femmes
- Augmentation de 34 % des personnes prises en charge dans les structures d'accueil (3.068 personnes accueillies)

En juin 2020, Bruss'help a réalisé une enquête sur le public accueilli dans les centres d'hébergement d'urgence et les hôtels mis à disposition dans le cadre de la crise de la Covid - 19. **La proportion de personnes en situation irrégulière de séjour y est de 55 %**. Il est probable que ce chiffre soit similaire pour les personnes vivant en rue, en squat, etc. Dans son rapport d'activités 2020²⁹, le New Samusocial mentionne que « *la sortie de rue est quasi impossible pour 60 à 70 % des personnes sans abri hébergées dans nos centres en 2020³⁰, qui se trouvent en situation irrégulière* ». Selon le Baromètre social 2020, 2/3 des Aides Médicales Urgentes (AMU) octroyées en Belgique le sont à Bruxelles. C'est la seule donnée disponible pour objectiver le nombre de personnes sans papier.

²⁸ Les chiffres détaillés du dénombrement seront présentés par Bruss'help aux membres de la commission délibérative.

²⁹ <https://samusocial.be/rapportannuel/2020/>

³⁰ De 792 à 1.043 personnes en moyenne chaque jour

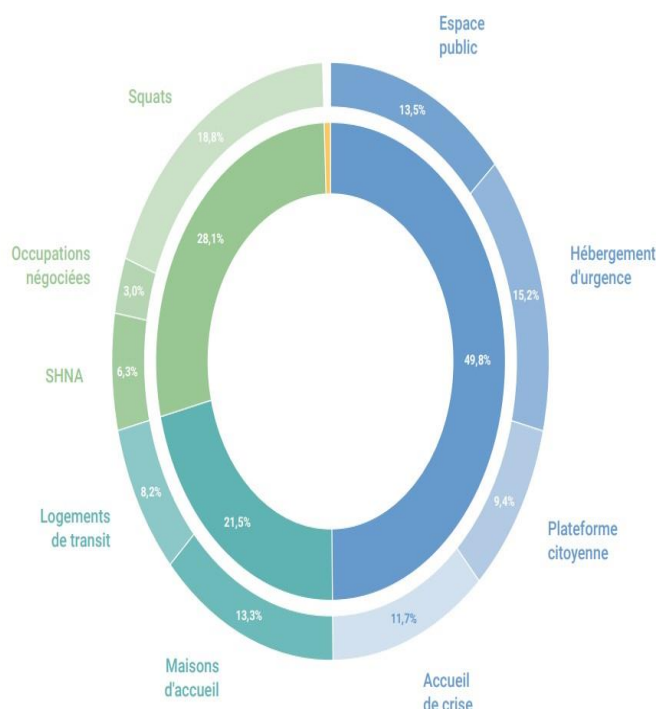


Figure 03

Vue globale : répartition par catégorie

- Sans-abri
- Sans logement
- Logement inadéquat
- Hôpitaux

N = 5313



Panorama du secteur de l'aide aux personnes sans abri

Le secteur de l'aide aux personnes sans-abri regroupe, sur les compétences COCOF et COCOM, 55 services (agréés ou en voie de l'être) :

Type de service	Nombre d'opérateurs	Capacité	Budget 2021 COCOF et COCOM (hors budgets spécifiques COVID)
Hébergement³¹			
Dispositifs d'aide d'urgence ³²	3	883*	19.450.100 €
Maisons d'accueil ³³	25**	937	18.136.300 €
Accueil de jour et accompagnement logement			
Centres de jour	9	621	2.371.400 €
Services de travail de rue	4	3200	1.789.489 €
Services de guidance à domicile ³⁴	11	600	2.802.800 €
Services Housing First ³⁵	4	200	2.520.300 €
Bruss'help	1		1.540.0 €

* (hors buffer période de grands froids)

**dont 2 maisons d'accueil financées par la Communauté flamande

³¹ Au sein de la capacité d'accueil de nuit (urgence, maisons d'accueil et hôtels à destination d'un publicsans abri), la situation, au 1/4/2021 était la suivante : 1390 places accessibles à des femmes (accompagnées ou non d'enfants).

³² Les Centres d'hébergement d'urgence assurent un hébergement de nuit de court ou moyen terme, inconditionnel et gratuit ainsi qu'un accompagnement psycho-médico-social.

³³ Les maisons d'accueil offrent un accueil, un hébergement et un accompagnement psycho-social. Les bénéficiaires contribuent financièrement à cet accueil

³⁴ Visent le maintien en logement et la prévention de la perte de logement

³⁵ Visent le relogement de personnes présentant un cumul de problématiques psycho-médico-sociales (assuétudes, santé mentale...)



Capacité d'accueil de nuit à destination de publics vulnérables

En complément des dispositifs agréés décrits supra, une série de dispositifs (hors périmètre COCOF et COCOM) viennent compléter la capacité d'hébergement de personnes vulnérables. Le tableau en annexe 1 décrit l'évolution de la capacité d'accueil entre 2019 (pré-crise sanitaire) et le 1/7/2021.

La capacité d'accueil de nuit, en ce inclus (les dispositifs d'urgence, les maisons d'accueil, les dispositifs hôtels, les projets de relogement durable et le soutien à des initiatives d'occupation temporaire encadrée) est, au 1/7/2021 de **3083** places. Elle était, au 1/7/2019, de **1857** places (soit + 1226).

Panorama du logement à destination de publics vulnérables

Le lien entre la lutte contre le sans-abrisme et le développement de solutions de logements abordables est au cœur du travail du Gouvernement bruxellois. En effet, la raréfaction du foncier disponible et l'augmentation constante des loyers sur le marché privé rend de plus en plus difficile l'accès à un logement à un prix locatif abordable. Cette situation est particulièrement alarmante pour les petits logements (prisés par les publics vulnérables ayant peu de moyens) ainsi que pour les grands logements (+ de 3 chambres).

Le Gouvernement est convaincu que c'est en ayant une action collective et transversale sur la qualité et la quantité de logements abordables disponibles que l'on parviendra à lutter efficacement contre le sans-abrisme. Près d'1,5 milliards d'euros ont ainsi été affectés à la mise en œuvre du Plan d'Urgence pour le Logement³⁶.

En ce qui concerne directement les publics visés par le présent document, chaque acteur et opérateur de logements publics est chargé de mettre la main à la pâte en mettant à disposition des logements. Les communes, les Centres Publics d'Action Sociales (CPAS), les Sociétés Immobilières de Services Publics (SLRB) et les opérateurs immobiliers régionaux ont tous été mandatés et parfois subventionnés pour faire l'inventaire des biens qu'ils peuvent mettre à disposition de ces publics.

Le Plan d'Urgence pour le Logement (PUL) vise à répondre à ces problématiques au travers de 33 actions concrètes réparties sur 5 chantiers :

1. Augmenter l'offre et la qualité des logements à finalité sociale
2. Améliorer l'action publique en matière de logement
3. Soutenir tous les locataires
4. Garantir le droit au logement
5. Favoriser l'accès à la propriété

Parmi ces 33 actions, il importe de souligner les plus emblématiques :

- La construction/l'acquisition de 4650 nouveaux logements sociaux
- La réforme de l'allocation-loyer visant à octroyer une prime mensuelle à plus de 12.000 locataires en situation de précarité
- La socialisation de plus de 2.000 logements publics afin qu'ils appliquent les loyers

³⁶ https://nawalbenhamou.brussels/wp-content/uploads/2021/01/Plan-Urgence-Logement_DEF.pdf Résumé du plan d'urgence logement : https://nawalbenhamou.brussels/wp-content/uploads/2021/01/Résumé-Plan-Urgence-Logement_DEF-1.pdf



- du logement social
- La prise en gestion de plus de 2.500 nouveaux logements au travers de la politiques des AIS
- La rénovation de plus de 35.000 logements sociaux
- La mise en place d'un nouvel outil de lutte contre les logements inoccupés et de lutte contre les logements insalubres
- L'accélération de la délivrance des permis d'urbanisme
- L'augmentation de l'offre d'accueil pour les publics précarisés ainsi que pour les personnes sans-abri

Panorama des dispositifs à destination des personnes migrantes en transit sur le territoire bruxellois

Pour accueillir dignement les personnes dites « migrantes en transit », le gouvernement bruxellois finance le **centre d'accueil de nuit** « Porte d'Ulysse » (Schaerbeek) accueillant 320 personnes (+ 10 % de capacité supplémentaire en cas de grand froid). Par ailleurs, un **centre d'accueil de jour** a aussi été mis sur pied, avec notamment de l'aide médicale et psycho-sociale, y compris une cellule spécifique pour les femmes. Les migrant.e.s peuvent également y obtenir des vêtements et se reposer (dans le respect des mesures Covid 19). La coordination de l'aide alimentaire est organisée depuis octobre 2020.

Mesures déjà prises et en projet

A. Accord du gouvernement bruxellois

En matière de **lutte contre le sans abris**, l'accord du gouvernement prévoit de renforcer considérablement la politique d'insertion et la politique de sortie de rue, qui doivent devenir l'axe central de la politique d'aide aux sans-abris.

En matière de **prévention de la perte de logement**, cet accord prévoit de soutenir les dispositifs d'Habitat Accompagné des CPAS, d'adopter une législation claire pour encadrer les expulsions via un moratoire hivernal pour le logement public, de renforcer la lutte contre les expulsions illégales, de renforcer sa politique de médiation, d'accompagnement et d'orientation proactive en matière de prévention aux expulsions.

Concernant **l'accès au logement**, le chapitre consacré au logement est le premier de cet accord, illustrant la volonté du gouvernement d'apporter des solutions concrètes à tous les Bruxellois. Le Plan d'Urgence évoqué supra en est la traduction concrète.

Concernant **le public migrants et personnes sans papiers**, l'accord du gouvernement prévoit :

- de veiller au respect de leurs droits fondamentaux et de leur dignité humaine (soins de santé, logement, etc.) ;
- de se concerter avec le Gouvernement fédéral pour une prise en charge digne des publics migrants sur son territoire. Pour répondre concrètement à la situation spécifique des femmes migrantes isolées ou accompagnées de mineurs, le Gouvernement mettra rapidement un espace d'accueil à disposition afin de leur permettre, avec leurs enfants, d'échapper aux difficultés particulières qu'elles



rencontrent. Le Gouvernement poursuivra le soutien à la Porte d'Ulysse et au Hub humanitaire, au travers de contrats de gestion spécifiques (collaboration avec les équipes de Fedasil et les Communautés, en particulier pour les MENA).

Enfin, l'accord du gouvernement prévoit de favoriser les **initiatives d'occupation temporaire à caractère social**, tout en visant à assurer la pérennité du parc social de logements sur le long terme

B. Décisions prises depuis le début de la législature

a. Lutte contre le sans-abrisme

Renforcement du secteur sans-abrisme (2020) :

- Renforcement de l'ensemble des opérateurs
- Doublement du Housing First (100 => 200 en 2020)
- Création d'un lieu d'accueil de jour pour les jeunes dits « en errance »
- Création d'une plateforme de facilitation de l'installation en logement³⁷
- Création d'une nouvelle maison d'accueil (45 places)

COCOM : budget initial + 14.800.000 € - COCOF : budget initial + 856.000 €
--

Prise en compte du contexte covid (2020) : + 20.000.000 €

- Mise en place d'une capacité de confinement pour personnes sans abri (100 places)
- Organisation de 900 places dans des hôtels
- Renforcement de l'accueil d'urgence et passage à un encadrement 24h/24
- Renforcement de l'accueil de jour

Plan de relance et de redéploiement : + 2.500.000 € en 2020 et + 5.750.000 € en 2021

La décision prise dans le cadre de ce plan adopté par le Gouvernement le 7/7/2020 vise à augmenter le nombre de logements accessibles au public sans abri et à garantir l'accompagnement de chaque personne relogée. Objectif : 600 personnes et familles durablement relogées d'ici fin 2022.

b. Secteur logement

- Renforcement de l'ensemble des acteurs chargés de l'insertion sociale par le logement : budget 2020 de 3.706.000 €, passé dès 2021 à 4.044.811 € (augmentation déjà prévue pour les années 2022 et 2023)³⁸.

³⁷ Cette plateforme centralisée vise à faciliter l'étape d'installation en logement (déménagement, petits travaux, stock centralisé de matériel) pour permettre aux intervenants psychosociaux de se concentrer sur leur métier premier : l'accompagnement des personnes.
³⁸ Au sein des acteurs agréés au titre d'association d'insertion par le logement, on compte notamment des Maisons d'accueil, des opérateurs Housing First et des acteurs chargés de l'accompagnement des réfugiés reconnus ou des publics sans abris mais également des acteurs chargés de mettre en place des projets d'occupation temporaire ou précaires permettant un relogement pour une durée déterminée. Il a également été décidé d'agréer deux nouvelles associations pour les 3 prochaines années : Diogène qui s'occupe des publics sans-abris au travers soit de maraude ainsi que SINGA qui travaille à l'insertion des publics réfugiés en mettant en place des solutions d'hébergement chez l'habitant



- Renforcement des budgets dédiés aux acteurs actifs sur le terrain de la lutte contre le sans-abrisme au travers de la promotion et de l'aménagement de la politique sociale du logement. Il s'agit de subventions facultatives annuelles (budget 2021 : 576.000 €).
- Développement d'un cadre législatif et renforcement des acteurs chargés de la mise en place d'occupations temporaires (budget supplémentaire de 193.000 €).

c. Articulation action sociale/logement

- Appel à projets aux Agences immobilières sociales (AIS) permettant la mobilisation de 400 logements à destination d'un public sans abri (budget 1.400.000 €)
- Appel à projets aux communes et CPAS dans le même objectif (budget: 1.900.000 €)
- Création d'une capacité spécifique d'accueil à destination de personnes LGBTQIA+ et de femmes victimes de violence intrafamiliale et mise en place d'un accompagnement adapté aux besoins spécifiques de ces publics (budget : 5.000.000 €).

d. Soutien aux personnes « migrantes en transit »

Budget initial 2020 : + 5.000.000 € permettant :

- Hébergement de 320 personnes à la porte d'Ulysse
- Soutien au Hub humanitaire (centre d'accueil de jour, aide psycho- médicosociale)
- Renforcement de l'aide alimentaire
- Prise en compte du contexte covid : + 5.000.000 € en 2020 permettant :
- Organisation de 120 places dans des hôtels
- Renforcement de l'accueil (encadrement 24h/24)
- Renforcement des maraudes sur le terrain et le travail « outreach » (en collaboration avec Fedasil)
- Renforcement de l'aide alimentaire

e. Prévention de la perte de logement

Pour faire face aux conséquences socio-sanitaires de la crise sanitaire, plusieurs mesures ont été prises dont notamment le renforcement financier des CPAS. Budget de **30 millions €**.

Une partie de cette enveloppe a été consacrée spécifiquement à l'accompagnement au logement et à la prévention aux expulsions. Un peu plus de 1.110.000 € ont été investis sur ce poste au niveau des 19 CPAS bruxellois. Dans le cadre des Contrats locaux social-santé, ce sont 1.400.000 € qui seront explicitement consacrés à ce volet de prévention de la perte de logement.

C. Nouvelles mesures et actions prévues

En complément des mesures mises en place et décrites supra, les actions suivantes sont prévues :

1. Poursuivre temporairement les mesures de protection des publics vulnérables étant donné la crise sanitaire



2. Pour les personnes sans titre de séjour, mettre en œuvre des dispositifs adaptés, en concertation avec le fédéral :
 - Poursuivre le dialogue avec le fédéral
 - Poursuivre le financement des dispositifs porte d'Ulysse et hub humanitaire
 - Mettre en place un lieu d'accueil de femmes migrantes en transit
 - Poursuivre le renforcement de l'aide alimentaire
3. Basculer vers des solutions structurelles de relogement d'un maximum de personnes et familles :
 - Objectif : 600 personnes et familles durablement relogées d'ici fin 2022
 - Mobiliser dans le respect des normes de salubrité et de sécurité les logements publics inoccupés car en attente de rénovation
 - Relancer un appel au travers du FRBRTC³⁹ pour la construction ou la rénovation de logements pour personnes sans-abris
 - Logement modulaire : lever les contraintes réglementaires et techniques
4. Garantir que chaque personne ou famille relogée bénéficie d'un accompagnement adapté :
 - Renforcement de la capacité d'accompagnement des opérateurs Housing First. Evolution : 104 personnes relogées et accompagnées en 2019, 200 en 2020, 280 en 2022 et 350 en 2023
 - Renforcement de la capacité d'accompagnement des services de guidance à domicile: 600 en 2021 vs 900 en 2023
5. Augmenter la capacité d'accueil de personnes vulnérables :
 - Ouverture (le 1/7/2021) d'une maison d'accueil permettant d'accueillir des familles monoparentales sans-abri (45 places) ;
 - Création d'une capacité spécifique d'accueil à destination de personnes LGBTQIA+ et à destination de femmes victimes de violence intrafamiliale et de garantir un accompagnement adapté aux besoins spécifiques de ces publics.
6. Améliorer la qualité de l'accueil d'urgence :
 - En améliorant la qualité des infrastructures et en tendant vers la généralisation d'une logique d'accueil 24h/24 – plutôt que 12h/24 – permettant un accompagnement psychosocial des personnes.
7. Soutenir des projets d'occupation temporaire permettant l'hébergement collectif de publics vulnérables.
 - L'objectif consiste à soutenir une capacité d'accueil de 400 personnes dans le cadre de mobilisation de bâtiments inoccupés. Budget : 1.000.000 €

³⁹ Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales



8. Renforcer la prévention de la perte de logement et lutter contre les expulsions
 - Mise en place d'un fonds spécifique de prise en charge des arriérés de loyers en cas de perte attestée de revenus
 - Renforcer les services d'habitat accompagné existants des CPAS
 - Renforcer les services de médiation de dettes
 - Renforcer les référents logement dans chaque commune (cf. action 10 du PUL)
 - Encadrer les expulsions et lutter contre les expulsions illégales (cf. action 28 du PUL)
 - Etablir un moratoire hivernal contre les expulsions. L'établissement d'un tel moratoire dans le logement privé sera analysé en parallèle avec un mécanisme d'indemnité compensatoire pour les propriétaires. Il permettrait aux bailleurs et aux locataires de saisir celui-ci pour le paiement des arriérés de loyers selon des conditions définies par le Gouvernement, incluant notamment une perte de revenu.
9. Lutter contre la précarité (notamment précarité énergétique) et contre le non- recours aux droits (en concertation avec le fédéral)



2.2. Synthèses des propositions législatives déposées au Parlement

Deux propositions d'ordonnance liées à la question du sans-abrisme, sous l'angle du logement, ont été déposées au Parlement depuis le début de la législature 2019-2024.

La [première proposition](#) vise à obtenir une baisse du montant des loyers. Elle instaure une grille contraignante des loyers prévoyant des critères permettant de déterminer pour chaque logement un montant minimum et maximum de loyer. Elle institue aussi une commission paritaire locative chargée de trancher les litiges entre locataires et propriétaires sur l'application de la grille des loyers. Cette première proposition a été soumise au Conseil d'État qui a remis un [avis](#).

La [seconde proposition](#) vise à limiter les comportements abusifs de propriétaires et à atteindre un équilibre entre les intérêts du propriétaire qui met un bien décent en location et du locataire qui paie une contrepartie financière juste et raisonnable. Elle crée une présomption réfragable (qui peut donc être renversée) de loyer abusif pour les loyers qui présentent une différence de 20 % avec le loyer de référence ou qui, ne dépassant pas le loyer de référence de 20 %, présentent des défauts de qualité substantiels. Elle institue également une commission paritaire locative chargée de remettre des avis sur la justesse de loyers et de remettre un avis à la demande du juge saisi d'une demande de révision de loyer. Cette seconde proposition a été soumise au Conseil d'État qui a remis un [avis](#).



2.3. Abréviations fréquemment utilisées

AIS	Agence Immobilière Sociale
AMA	Fédération des Maisons d'Accueil et des Services d'Aide aux Sans-Abri
ASBL	Association Sans But Lucratif
CGRA	Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides
CIRÉ	Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers
Cocom	Commission Communautaire Commune
CPAS	Centre Public d'Action Sociale
ETHOS	European Typology on Homelessness and Housing Exclusion Typologie européenne de l'exclusion liée au logement
FEANTSA	European Federation of National Organisations Working with the Homeless Fédération Européenne d'Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri
FéBUL	Fédération bruxelloise Unie pour le Logement
FEDASIL	Agence Fédérale pour l'Accueil des Demandeurs d'Asile
G4S	Group 4 Securicor
ILA	Initiative Locale d'Accueil
MB	Moniteur belge
MENA	Mineur Étranger Non Accompagné
OE	Office des étrangers
ONU	Organisation des Nations Unies
RBC	Région de Bruxelles-Capitale
SHNA	Structure d'Hébergement Non Agréée
SISP	Société Immobilière de Service Public
SLRB	Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale
STIB	Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles
UE	Union européenne



3. Notes personnelles

This image shows a full page of white paper with horizontal dotted lines, typical of primary school writing paper. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

[illegible]

This image shows a full page of white paper with horizontal dotted lines, typical of primary school writing paper. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

This image shows a full page of a handwriting practice worksheet. It consists of multiple sets of three horizontal dotted lines spaced evenly down the page, providing a guide for letter height and placement. The background is plain white, and there are no other markings or text present.

[illegible]

**Annexe : calendrier de la commission délibérative**

jeudi 24 juin 18h30 – 21h00	prise de contact et présentation du processus
samedi 26 juin 09h30 – 17h00	rencontre avec les experts et premiers échanges entre participants
samedi 3 juillet dimanche 4 juillet 09h30 – 17h00	discussions en petits groupes
samedi 10 juillet 09h30 – 17h00	adoption de vos recommandations
samedi 17 juillet 09h30 – 12h30	présentation du rapport des travaux